CARSAT - RHONE - ALPES
35, rue Maurice Flandin - 69003 LYON

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL

Jeudi 19 janvier 2017

C.G.T.	
1/Télétravail: La CGT demande pourquoi d'autres services que ceux déjà visés ne sont pas intégrés dans les phases d'expérimentation du télétravail alors qu'à l'horizon de Juillet 2017, 30 postes supplémentaires ont été désignés comme éligibles? La direction peut-elle communiquer un calendrier d'extension du télétravail aux services non encore désignés ?	**1 – Seuls les services dont l'emploi est éligible au télétravail pourront faire partie de la 2° vague de déploiement. Celle-ci concernera en effet une trentaine d'agents – sur une population potentielle d'environ 400 collaborateurs concernés (soit 5 nouveaux services au siège et 4 nouvelles agences). Les personnels retenus seront répartis sur plusieurs services du siège comme sur de nouvelles agences, avec une dispersion dès lors assez forte. Il n'est pas possible d'envisager à ce jour un planning ultérieur de déploiement, eu égard au coût de l'opération.** **Les nouveaux secteurs retenus pour l'extension du télétravail (en plus des services actuels), sous réserve de l'octroi de crédits CNAV en vue de l'achat des matériels informatiques, sont les suivants :** **-SDCADE : CADE ET CADI** **-DGCR** **-Pole retraite spécialisé (les 3 secteurs)** **-Pôle Pilotage et suivi budgétaire de la DAS** **-Agences d'Annecy, Bourg-en-Bresse, St Etienne, Vals**
2/ DSI/Pôle exploitation: Le poste de Pilotage CNPi PMO (Project Management Office), pour lequel un recrutement était en cours, vient d'être pourvu et confié à une collègue de la DSI occupant la fonction de "Chargée de mission" au sein du pôle "Exploitation". Que devient ce poste, créé à l'occasion de la nouvelle organisation de la DSI, effective depuis le 3 octobre ?	**2 – Compte tenu des projets en cours et des feuilles de route fonctionnelle et non fonctionnelle, une réflexion est en cours pour définir le poste le plus efficace pour la DSI. Un appel de candidature correspondant sera réalisé conforme à l'orientation choisie.**
3/Infractions routières : Le message de la direction au personnel indique que "À compter du 1er janvier 2017, les employeurs devront dénoncer les salariés ayant commis des infractions routières avec un véhicule d'entreprise." Mais ce message précise également que "À défaut, [l'employeur] devra payer l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe, soit 750 euros, en plus de l'amende relative à la commission de l'infraction". La direction accepte-elle de ne pas dénoncer un agent pour lequel le retrait de points serait plus pénalisant que de payer 750 € de plus que l'amende ? Ce qui signifie que la direction requiert systématiquement, avant de les dénoncer, l'accord des agents ayant commis une infraction au Code de la Route au volant d'un véhicule de fonction ou de service.	**3 – La Direction rappelle qu'elle gère des fonds publics et ne peut alors concevoir de payer 750€, outre l'amende, afin que le salarié auteur de l'infraction n'en subisse pas les conséquences.** **En outre, cette position irait à l'encontre de la responsabilisation de chacun et de la prévention en matière de sécurité routière.**

<u>4/ Le relogement du personnel à Park Avenue - Les IRP - Le CE</u> Lors des DP du 15/12/2016, à la question posée par la CGT la Direction a fait la réponse suivante : **3/Nouveaux locaux à Villeurbanne - Park Avenue** Pour les salariés qui doivent intégrer les locaux de Park Avenue dès février 2017, la CGT demande à la Direction de communiquer au personnel l'emplacement du registre des AT bénins. Que répond la direction ? **3 – Comme aujourd'hui, le registre AT bénin sera situé au sein du service de santé au travail."** En conséquence, la CGT demande à la Direction : La Médecine du Travail rejoint-elle Park Avenue en février 2017 ? Dans l'affirmative, quelle sera la procédure pour les salariés du siège (Flandin, Aubigny) pour accéder au registre des AT bénins?	**4 – Le service de santé au travail rejoindra l'immeuble Park avenue en juillet 2017.** **Pour déclarer un AT bénin, les agents de Be, l'Atrium ou Aubigny devront, comme tous les agents des sites extérieurs, prendre contact avec le SST (mail ou téléphone) pour faire inscrire un AT bénin.**
<u>5/ Circulation des IRP à Stalingrad:</u> A la date du 13/02/2017, les représentants du personnel auront-ils leur badge leur permettant d'accéder sur le site de Stalingrad ? Compte tenu qu'il n'y a plus qu'une seule réunion de DP (janvier 2017) avant le premier déménagement du personnel, les élus DP CGT se doivent d'anticiper la situation de leurs collègues.	**5 – Le bâtiment de PARK AVENUE est ouvert de 6h30 à 20h00. L'accès aux parties privatives se fait avec le badge « CARSAT » (la programmation sera prise en charge par le DHS).**
<u>6/ Présence du CE à Stalingrad:</u> A partir de quelle date le CE disposera-t-il de locaux pour faire ses permanences pour les salariés du site de Stalingrad? Quelles procédures la Direction a-t-elle élaboré pour le personnel de Stalingrad, afin que ses demandes soient transmises au CE ?	**6 – Le CE disposera de locaux de permanence en Juillet 2017 (fin des travaux et déménagement**). **Par ailleurs et comme aujourd'hui, des liaisons seront mises en place afin de transmettre les demandes au CE ou les agents pourront déposer leurs demandes au cours des temps de permanence qui seront organisés dans leur immeuble d'affectation.** ***La liaison sera journalière, suivant le site d'hébergement : le matin ou l'après-midi.***

7/ Relogement du personnel à Park Avenue dès février 2017 et contrats à temps réduit: Suite à la parution de la décision du DG datée du 28/11/2016 (portail du 05/01/2017), relative aux conditions de travail des agents pendant les travaux de rénovation de l'immeuble Flandin, les salariés concernés par le déménagement sur Park Avenue dès février 2017 pourront-ils solliciter la révision de leurs contrats temps / temps réduit AVANT les dates « habituelles » (mars 2017 pour manifester son souhait de revoir son temps de travail et juin 2017 pour mise en œuvre des nouveaux contrats) ? Dans l'affirmative, la CGT demande à la direction à quelle échéance elle accordera cette possibilité aux salariés devant déménager sur Park Avenue dès février 2017? Si de nouveaux contrats de temps de travail sont accordés, la Direction autorisera-t-elle leur mise en œuvre AVANT le 1er juin 2017 ? Si oui, à partir de quelle date? Que répond la Direction ?	**7 – La Direction rappelle les principes en matière de travail à temps partiel :** - **le travail à temps partiel n'est pas un droit pour les salariés. Une demande de travail à temps partiel peut tout à fait être refusée et motivée par un argument objectif et vérifiable afférent à la production ou à la bonne marche de l'entreprise** - **les demandes sont à formuler en mars / les contrats de travail à temps partiel sont valables un an, du 1er juin au 31 mai** - **à titre exceptionnel, il peut être dérogé à cette dernière règle dès lors que l'encadrement est d'accord** **Ces principes demeurent applicables, le déménagement ne constituera pas une exception supplémentaire.**
8/ Relogement du personnel pendant les travaux de Flandin et consultation du personnel sur les places de parking Lors de la dernière réunion DP, la direction a indiqué qu'un recensement avait été fait le 23/11/2016 auprès des agents qui déménagent sur Park Avenue et l'Atrium pour disposer de places de parking. Or à ce jour, certains services qui sont concernés par le déménagement sur le site de l'ATRIUM n'ont pas été recensés. La Direction peut-elle s'assurer que TOUS les salariés concernés ont bien été consultés afin d'éviter des différences de traitement entre agents confrontés au même problème. Que répond à la Direction à la question de la CGT? Pour les agents ne déménageant qu'à compter de juillet, est-il possible de repousser la date butoir pour répondre au questionnaire, afin que les agents puissent avoir le temps de s'approprier tous les éléments de réponses pour prendre leur décision? Ce report permettrait sans nul doute d'éviter bien des frustrations, des conflits et les gestions qui en découlent ainsi que de la charge de travail pour les agents de la DIRRESS. Enfin, la direction peut-elle préciser au personnel s'il existe des parkings ou enclos à vélos à Park Avenue et à l'Atrium?	**8 – Les places de parking à l'ATRIUM sont réservés à : La Direction – La Flotte automobile – les services transversaux – les personnes à mobilité réduite. Aucune autre place n'est disponible.** **Par ailleurs, la Direction donne son accord pour repousser la date butoir de réponse au questionnaire pour les agents déménageant en juillet 2017. Cette date est désormais fixée au 1er mars 2017. Les agents concernés ont été informés.** **Enfin, un garage à vélos de 30 places (non couvert) existe à PARK AVENUE (situé dans la cour intérieure).** **A l'ATRIUM : possibilité d'installer des racks à vélos sur l'une des places de stationnement .Par ailleurs, un rack à vélos public (mobilier urbain) est installé devant le portail d'entrée du parking (non réservé au site).**

<u>9/ Décision du Directeur Général du 28/11/2016 et Article 4 choix du personnel rejoignant Park avenue et Verdun</u> Dans cet article 4 il est dit : “le choix opéré par les agents sera définitif et vaudra pour la durée d’affectation dans les immeubles ci-dessus mentionnés. Tous les agents à se rendant à Park avenue en février 2017 ayant demandé à bénéficier d’une place de parking auront une place de parking jusqu’en 07/2017. A partir de 07/2017, les places de parking attribuées seront remises en question compte tenu de l’arrivée d’autres services. Aussi, la CGT demande à la Direction de prévoir une période transitoire de 02/2017 à 07/2017 quant aux choix faits par les agents concernant la demande de remboursement de leurs abonnements de transport en commun (100%, 60%, pas de demande de remboursement). En effet, en fonction de l’attribution ou non d’une place de parking, certains choix pourraient être reconsidérés par les agents. De plus, on pourrait peut-être aussi prévoir que les agents puissent opérer des modifications en juillet 2018 pour tenir compte de ces changements? Que répond la Direction?	**9 –** **La Direction accepte que ce choix soit temporaire sur la période en question (février à juillet 2017).**

10/ Prélèvement des revenus à la source - DSN

A la question de la CGT réunion des DP du 15 décembre 2016:

"11/SIRHIUS et prélèvement fiscal

Les salariés devront saisir dans SIRHIUS les informations administratives les concernant et les mettre à jour selon l'évolution de leurs situations administratives. A terme, les impôts sur le revenu seront prélevés à la source. La CGT demande à la direction si ce sont les informations contenues dans SIRHIUS qui seront utilisées dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu?

Si oui, dans le cas d'un salarié ayant omis, s'étant trompé ou n'ayant pas saisi volontairement une information sur sa situation administrative, sans impact sur les droits ouverts par son contrat de travail mais avec des conséquences sur sa déclaration fiscale, pourrait-il être poursuivi sur le plan disciplinaire par l'employeur ?"

La Direction a répondu :

"11 - La Direction ne peut actuellement pas présumer de ce que sera le prélèvement à la source ni s'il sera mis en place en 2018, mais il est fort probable que les informations contenues dans le SIRH serviront, du moins en partie, pour ledit prélèvement".

A la question de la CGT réunion des DP du 15 décembre 2016 :

"14/SIRHIUS et son impact sur l'organisation du travail de la DIRRES

La présentation faite de SIRHIUS laisse supposer que des tâches dévolues jusqu'à présent à la DIRRES, relèveront désormais de chaque salarié. La CGT demande quel est l'impact de SIRHIUS sur l'organisation du travail de la DIRRES ? De nouvelles missions vont elles lui incomber? Si oui, est-ce en prévision de nouveautés législatives ? Si oui, lesquelles ? Ou bien la diminution du nombre de postes va-t-elle continuer dans ce service?

La Direction a répondu :

"14 – Il est tout d'abord rappelé que la gestion administrative du personnel ne se borne pas à la simple saisie de l'absentéisme.

Les orientations de la branche Retraite recentrent le rôle des gestionnaires sur un positionnement d'expert par déport auprès du salarié de tâches à faible valeur ajoutée.

Il est évident aussi que les nombreuses évolutions, tant sur le plan des accord collectifs nationaux ou locaux que sur le plan législatif (DSN, loi El khomri, simplification du bulletin de paie, potentielle retenue à la source en 2018) implique une forte réactivité des agents du DAP nécessitant une professionnalisation de ces derniers ainsi qu'un déport des saisies simples"

Sur STELLAIR :

"Fil rouge SI 34 de décembre 2016 :

http://stellair.n18.an.cnav/Pages/fil-rouge-SI-34.aspx

Retraite - Le prélèvement à la source : quels impacts sur le système d'information ?

Le prélèvement de l'impôt à la source (PAS) qui doit se mettre en place à partir du 1er janvier 2018 concerne les salaires et les retraites versées par le régime général. Cette réforme nationale est intégrée à la loi de finances 2017 (art. 38) et les débats parlementaires sont actuellement en cours.

Pour rappel (cf. fil rouge n°73), ce mode de collecte consiste à prélever le montant de l'impôt à payer au moment du versement des revenus.

Ce prélèvement sera calculé en fonction d'un taux transmis par l'administration fiscale et l'impôt collecté lui sera reversé.

10 – La Direction confirme qu'elle ne peut pas apporter d'autre réponse que celle déjà faite dans la mesure où elle n'a pas d'information.

Bien évidemment, une communication sera assurée dès que ces informations seront connues.

La Direction précise également les éléments suivants :

- **une procédure disciplinaire ne pourrait être engagée dans la mesure où cet élément relève de la vie personnelle du salarié, sans conséquence sur le lien contractuel avec l'employeur.**
- **L'évolution des outils repose en effet sur une décentralisation des tâches de saisie sur les agents auparavant faites par les agents du DAP. Néanmoins, pour un certain nombre d'éléments, le salarié ne remplit plus un document papier mais saisit directement les données sur l'applicatif. Il n'y a donc pas de missions nouvelles.**
- **Les charges de travail n'ont pas été évaluées à ce jour dans la mesure où ce n'est pas possible. Aucune information n'a été communiquée par le national à ce jour. Il est vraisemblable que la CNAV prenne ces éléments en compte lors de la négociation de la future COG. A tout le moins, il est raisonnablement possible d'envisager que la CNAV financera des embauches CDD en cas de surcharge d'activité dans ce cadre.**

Concernant le domaine retraite, la direction de la sécurité sociale (DSS), en collaboration étroite avec la direction générale des finances publiques (DGFIP), pilote les travaux collectifs réalisés par l'ensemble des représentants des organismes de la sphère sociale. Pour la mise en œuvre de cette mesure sur les retraites, un dispositif d'échanges entre l'administration fiscale et les collecteurs, s'inspirant de la déclaration sociale nominative (DSN), est en cours de conception. La CNAV, en tant qu'organisme collecteur, est complètement intégrée à ces travaux et s'organise pour être au rendez-vous. Des actions sont menées depuis avril 2016 par les directions concernées. La direction de la maîtrise d'ouvrage (DMOA), la direction du système d'information (DSI), doublement concernée au titre des développements opérateur et contributeur, ainsi que les directions métiers (DNMAC, DNR,...) sont déjà fortement impliquées. Les impacts sur les systèmes d'informations sont conséquents. En effet, des échanges et flux sont à mettre en place pour chaque SI Retraite (régime général, veuvage, les chambres de commerce et d'industrie, les chemins de fer secondaires), des règles de calcul sont à automatiser, l'information vers les assurés nécessitent des évolutions (éditique, site internet de l'Assurance retraite, portail commun inter régimes) et enfin, les briques contrôles sont à développer pour le GIP-MDS[1]. Les équipes projets de la maîtrise d'ouvrage et des maîtrises d'œuvre, les urbanistes, les architectes applicatifs sont tous mobilisés pour répondre dans les délais attendus. [1] *Groupement d'intérêt public - Modernisation des déclarations sociales* Extrait du fil rouge n°73 - Les grands chantiers de la Branche - **Prélèvement à la source** Le Président de la République a annoncé le 19 mai 2015 sa volonté de mettre en place « le prélèvement à la source » dont la mise en œuvre doit être opérationnelle pour le 1er janvier 2018.La branche retraite est doublement concernée par cette réforme tant pour ses salariés que pour ses retraités. L'administration fiscale communiquera aux contribuables et à la CNAV un taux de prélèvement au second semestre 2017, calculé sur la base de déclarations des revenus 2016 effectués au printemps 2017. Il sera actualisé en septembre 2018 pour tenir compte de la situation de 2017. Dès le premier revenu versé en 2018, ce taux de prélèvement sera appliqué au salaire ou à la pension : le prélèvement à la source sera automatique. Les acteurs métiers, MOA et MOE ont d'ores et déjà commencé l'étude recensant l'ensemble des impacts sur nos process de gestion, nos systèmes d'information et les modalités d'organisation pour mener ce projet. Une note d'impacts est transmise à la direction de la Sécurité sociale. L'objectif est de stabiliser les règles d'ici l'été 2016 pour les organismes collecteurs d'impôts dont la CNAV et les CARSAT feront partie." Aussi, compte tenu des profondes évolutions législatives qui se profilent à brève échéance, la CGT demande à la Direction s'il a été procédé à une évaluation des charges de travail « nouvelles » concernant les salariés des services les plus fortement impactés : les services financiers et comptables, le service du personnel, les services ayant en charge la réclamation des assurés, les salariés directement en relation avec le public ? Et la DSI? Quelles mesures sont prises par la Direction pour permettre aux salariés de faire face à ces charges de travail dans des conditions préservant leur santé ?	

11 / SIRHIUS et la règle du 10ème La CGT demande à la Direction si avec SIRHIUS, la règle du 10ème sera prise en compte pour les contrats à 36 heures sur 4,5 jours et 36 heures (1 jour chômé une semaine sur 2), à temps plein. Dans l'affirmative, à quelle échéance la prise en compte de ces contrats dans le calcul de la règle du 10ème sera-t-elle effective? Dans la négative, que compte faire la direction pour régulariser la règle du 10ème pour ce type de contrat (équité de traitement de tous les salariés)?	**11 –** **SIRHIUS n'étant pas encore en production, la Direction ne peut pas apporter de réponse à cette question.**
12/ Service Social de Vienne: Il a été annoncé officiellement aux agents que le Service Médical quittait ses locaux actuels pour venir s'installer dans les locaux de la CPAM à la place du Service Social et que des travaux importants étaient prévus dans cette perspective en 2017.Des bruits de couloirs précisent même que ces travaux pourraient commencer au 1er avril 2017. La CGT demande à la direction si elle confirme cette information? A quelle date aura lieu le déménagement et quels sont les autres lieux prévus par la direction pour reloger le Service Social? Quand le dossier sera-t-il présenter aux Instances Représentatives du Personnel?	**12 – Le Directeur de la CPAM Isère avait évoqué lors d'un rdv avec la Direction Générale en septembre 2015 son projet de relogement du service social de Vienne dans des locaux juste à côté de la CPAM. Un cahier des charges d'expression des besoins a été transmis à la CPAM.** **Depuis et malgré plusieurs relances, la CPAM de l'Isère n'a pas répondu à la demande d'information concrète formulée par la CARSAT concernant le futur relogement du service social à Vienne.** **Un courrier a été adressé début janvier 2017 par le Directeur Général de la CARSAT au Directeur Général de la CPAM de l'Isère afin de lui demander si le relogement est bien confirmé et de solliciter une concertation entre les services de la CPAM et de la CARSAT dans les meilleurs délais pour définir les modalités et les conditions du relogement.**
13/ Décision du Directeur Général du 28/11/2016 et article 4 paragraphe 2 (compensation en temps: Le personnel rejoignant Park Avenue et Verdun demande que lui soit confirmé qu'il pourra bénéficier de la compensation en temps, même dans le cas où il ne demanderait pas la prise en charge d'un abonnement de transport en commun. La CGT demande à la Direction de bien vouloir préciser son information sur ce point au personnel concerné.	**13 – La Direction confirme que les agents ne bénéficiant pas de l'aide au transport bénéficieront de la compensation en temps dès lors que le nouveau lieu d'affectation (Park avenue ou cours Verdun) induit un temps de trajet supplémentaire.**
14/ Décision du Directeur Général du 28/11/2016 et personnel rejoignant Park Avenue dès 02/2017 Le personnel rejoignant Park Avenue en 02/2017 demande à partir de quelle date il peut prendre son nouvel abonnement de transport en commun. En effet, la date prévisionnelle de départ est le 13/02/2017. La CGT demande à la Direction de confirmer que l'abonnement de transport en commun souscrit à compter du 1er février 2017 fera l'objet d'une prise en charge par l'employeur. Que répond la Direction?	**14 – La Direction confirme que le remboursement sera réalisé sur les abonnements pris au mois, à compter du 1er février.**

15/ PFT - RDV La CGT voudrait savoir si les agents de la PFT ont pour consigne de ne plus informer les assurés qu'il y a des Agences et P.A.R dans lesquels ils peuvent être reçus sur RDV. En effet de nombreux assurés, informés par d'autres sources, se présentent en Agence pour demander des RDV et se plaignent d'avoir des interlocuteurs qui ne leur présentent qu'Internet… Internet ne fait pas tout, de plus les TCR ont constaté que les demandes déposées, suite à des téléchargements et à des communications téléphonique à la PFT, sont incomplètes en raison du nombre d'informations communiquées que les assurés ne retiennent pas en totalité, et pour certains dossiers de Pension de Reversion, il manque même des pages de celle-ci. Quand les assurés sont contactés par les TCR pour diverses questions, ils précisent qu'à aucun moment un RDV NE leur est proposé. Si plus de RDV étaient pris, les demandes seraient complètes, les assurés satisfaits et nous gagnerons du temps de traitement. Que répond la Direction ?	**15 – La Direction répond évidemment par la négative.** **Lorsqu'un assuré souhaite un rendez-vous :** **1/ le TC vérifie qu'il est éligible à un rendez-vous, conformément au périmètre présenté aux IRP en 2016.** **2/ lui propose de prendre rendez-vous sur internet* (et depuis le 04/01 de réaliser sa demande sur internet*). Dans ce cas il peut télécharger son dossier qui comprend la liste des pièces à fournir.** **3/ s'il ne peut pas, alors un rendez-vous lui est fixé par le Téléconseiller qui se charge également de lui envoyer le dossier. En parallèle, une invitation lui est adressée avec le rappel du lieu, heure et nom de son interlocuteur, sur laquelle un sticker de couleurs reprend les pièces justificatives à rapporter le jour du RDV** *** Ces consignes correspondent parfaitement à la stratégie de la caisse de promouvoir en premier lieu les services en ligne pour permettre aux conseillers et techniciens d'accompagner les assurés qui sont le moins autonomes.** **D'autre part sera expérimenté à compter de février l'envoi de mail et sms aux assurés ayant rendez-vous afin de leur rappeler les pièces à apporter lors de ce dernier**
16/ Machines à café Certaines machines à café connaissent des pannes chroniques et de longue durée (celle du 8ème étage à Flandin par exemple). La direction peut-elle intervenir auprès de la société de maintenance de ces machines pour mettre un terme à cette situation afin d'éviter l'attente devant les autres machines?	**16 – Les dysfonctionnements rencontrés dernièrement sur les machines sont résolus.** **Il convient de prévenir le DHS dès constatation de la panne pour que l'entreprise de maintenance puisse intervenir dans les 24 heures.**
17/ Hygiène des sanitaires Plusieurs interventions ont été faites par les élus, depuis plusieurs mois, pour signaler un nettoyage et entretien des sanitaires insatisfaisant. Pour autant, si l'on considère uniquement les éléments suivants : présence de moisissures sur les lavabos, sol mal lavé ou mal rincé, non rechargement systématique des distributeurs de savon, force est de constater que la question se pose en terme de temps et de moyens donnés aux agents de service chargés de cette mission. Quelles mesures la direction va-t-elle prendre pour que les agents de la société de service puissent être en mesure de faire leur travail correctement?	**17 – L'équipe d'agents de service de l'entreprise de nettoyage est en cours de réorganisation et une nouvelle chef d'équipe a été nommée. Un rappel de consignes et méthodologie est fait.** **Concernant les distributeurs de savon, des dysfonctionnements sont apparus sur les matériels rendant difficile l'utilisation malgré le réapprovisionnement fait quotidiennement. Les distributeurs concernés ont été changés.**

18/ Effectif concerné par les déménagements sur PARK AVENUE et VERDUN Mardi 10 janvier, la Direction a envoyé un message à destination de tout le personnel impacté par les déménagements sur PARK AVENUE et VERDUN, afin de lui demander le choix de la compensation financière/temps qu'il souhaite durant les 3 années de relogement. Les 285 agents destinataires du message représentent l'intégralité du personnel concerné par le déménagement sur PARK AVENUE et VERDUN, médecins, cadres et agents de Direction compris. Or, nous rappelons que l'effectif total qui avait été annoncé par la Direction était de 338 agents. Fland'info N°3 et note du Directeur Général du 28/11/2016 : -315 agents sur PARK AVENUE -23 agents à VERDUN Il manque donc 53 agents, de plus, nous constatons que quelques personnes, initialement prévues sur d'autres sites, sont présentes dans la liste, alors que d'autres pourtant prévus sur PARK AVENUE n'y sont plus. Nous souhaitons connaître les raisons de cette différence, où seront relogés les 53 agents manquants ? Est-ce pour des problèmes de surfaces constatés tardivement que les effectifs varient autant ? Quel est le nombre exact d'agents concernés par le déménagement?	**18 – Pour interroger les salariés, le DAP a recensé UO (Unité Organisationnelle) par UO le nombre d'agents rattachés aux services rejoignant Park Avenue et Verdun, alors que les effectifs indiqués précédemment étaient des effectifs théoriques.** **Bien évidemment, si quelqu'un avait été oublié, il lui appartiendrait de contacter le DAP.** **Il peut y avoir des variations dues aux mobilités internes notamment.**

19/Relogement à Park Avenue et Verdun A la suite de questions posées aux élus CGT dans les services, le personnel souhaiterait savoir: • restauration Dès le 13 février 2017, la salle de convivialité à Park Avenue sera-t-elle opérationnelle? Le personnel disposera-t-il de micro-ondes? D'armoires réfrigérées? Le restaurant d'entreprise sera-t-il accessible au personnel de la CARSAT au 13 février 2017 à Park Avenue? • postes de travail Le personnel disposera-t-il d'armoires? De vestiaires? Fermant à clé? De porte-manteaux? Les plans présentés au personnel ne prévoient pas de mobilier annexe (petites tables, caissons, etc…). La possibilité de bénéficier de mobilier annexe existe-t-elle? Dans quelle proportion? Le personnel souhaite des informations précises quantitativement et qualitativement. La Direction accède-t-elle à cette demande? • Accès aux places de stationnement Les places de stationnement seront-elles accessibles avec un badge? Un autre moyen? Le stationnement sera-t-il sécurisé? Quelle sera l'amplitude horaire d'accès aux places de stationnement, compte tenu des déplacements professionnels du personnel? La Direction peut-elle préciser ce qu'elle entend par la notion : "les agents en ayant besoin dans le cadre professionnel" concernant la réservation d'office de places de parking à ce personnel? En effet, le personnel se déplaçant a normalement accès à la flotte automobile. Quels sont les véhicules "personnels" prioritaires en termes d'accès aux places de parking (voitures de fonction? voitures de service?) à l'occasion de déplacements en Région Rhône-Alpes? déplacements Hors Région? Heures de départ? Heures d'arrivée?) • Temps de trajet/compensation en temps A quelle date les agents logés à Park Avenue le 13 février 2017 seront-ils destinataires du décompte temps de trajet "individuels" retenus par le service du personnel, via les sites cités par la décision de la Direction Générale? Est-ce que ce sera avant le 20 janvier 2017, date limite fixée par le service du personnel pour faire connaître l'option retenu par les agents concernés (100%, 60% de l'abonnement aux transports en commun, et compensation du temps de trajet)? Dans le calcul que fera le service du personnel, sera-t-il tenu compte des heures au cours desquelles le déplacement domicile/travail s'effectue? En effet, selon l'heure de départ du domicile et/ou du lieu de travail, les sites ne comptabilisent pas le même temps de trajet.	**19 –** **La salle de convivialité sera opérationnelle et le personnel pourra disposer de micro ondes et d'armoires réfrigérées dès le 13 février 2017.** **Le restaurant prévu au rez-de-chaussée de l'immeuble PARK AVENUE ne sera pas ouvert au 13 février 2017 (travaux en cours).** **Des armoires (identiques à l'existant) sont prévues et installées conformément au linéaire mesuré par le prestataire. Les vestiaires ne sont pas prévus.** **Chaque agent récupère son caisson. Les autres aménagements sont prévus en fonction des besoins et des contraintes techniques des locaux.** **Les places de stationnement sont accessibles au moyen d'un badge (gestion régie) et l'accès est libre compte tenu du contrôle d'entrée et de sortie (badge).** **S'agissant de la sécurité du stationnement : elle reste dépendante du fait de cohabitation avec d'autres sociétés et des risques d'intrusion lors d'un passage de véhicules.** **Il s'agit des agents qui en ont besoin sur un plan professionnel (chargés d'enquêtes à la DAS, agents du département juridique qui interviennent devant les tribunaux … pour Park Avenue).** **Concernant les règles d'attribution, il est procédé à un recensement des agents et comme indiqué précédemment, sont concernés les agents remplissant des conditions d'éloignement ou des conditions de famille particulière avec établissement d'un roulement par ordre alphabétique en cas de besoin.** **En tout état de cause, cela ne peut pas être fait avant la date butoir.** **La compensation en temps pour les agents se rendant à Park Avenue sera calculée à partir du site Via Michelin (adresse du domicile – adresse Park Avenue). Les détours réalisés dans le cadre de contraintes familiales ne seront pas pris en compte, pas plus que les suppléments de temps engendrés par les embouteillages ou accidents ou travaux de la voirie.**

20/ Déménagement et calcul des temps de trajets supplémentaires Dans le message du 10 janvier adressé au personnel qui sera relogé sur Park Avenue et Verdun, la Direction annonçait que le temps de trajet supplémentaire sera calculé à partir de l'adresse personnelle ou la gare de la Part-Dieu. La Direction peut-elle indiquer à la CGT de quelle façon elle va réaliser ces calculs et simuler les trajets, avec quel outil ? Dans quelle tranche horaire ? En sachant que les temps de trajet peuvent varier très fortement en fonction de l'heure de départ ou d'arrivée et de l'encombrement routier, en particulier lorsque l'on circule en voiture dans les zones Bd Périphérique/Bd Stalingrad. La Direction tiendra t'elle compte de ce critère en privilégiant les calculs de temps de trajets aux heures de pointe ? De plus, si l'on se réfère à la note du Directeur Général du 28/11/2016 (page 2) qui évoque les temps de trajets TCL et piéton, on découvre les durées suivantes : Gare de la Part-Dieu / 81 Bd Stalingrad Villeurbanne : 22 minutes à pied Or, selon l'avis de salariés ayant réellement effectué le trajet à pied et à marche soutenue, ce temps semble sous- évalué. Nous avons procédé à une vérification avec VIA MICHELIN, et trouvé un temps de trajet piéton oscillant entre 31min et 39min. Les durées pour les autres sites semblent également sous-évaluées, la Direction peut-elle procéder à une réévaluation?	**20 – La compensation en temps pour les agents se rendant à Park Avenue sera calculée à partir du site Via Michelin (adresse du domicile – adresse Park Avenue). Les détours réalisés dans le cadre de contraintes familiales ne seront pas pris en compte, pas plus que les suppléments de temps engendrés par les embouteillages ou accidents ou travaux de la voirie.** **Les différences de temps liées aux heures de pointe ne seront pas prises en compte.** **S'agissant des TCL, c'est évidemment le trajet le plus direct qui sera retenu.** **La Direction rappelle à toutes fins que les mesures ainsi prises par le Directeur Général vont bien au-delà de ses obligations légales, dans une telle situation, le Code du Travail ne prévoit aucune compensation pour les salariés.**
21/ Procédure de régulation en l'absence de points de compétence durant 3 ans La Direction a-t-elle transmise les réponses aux 13 agents concernés ? Combien d'agents se sont vu attribuer des points de compétence à l'issue de cette procédure ? Nous avons appris que la Direction avait opposé un refus quant à la régularisation de situations. La Direction peut–elle donc nous indiquer quels sont les critères à remplir pour espérer obtenir des points de compétence dans le cadre de la procédure de régulation ?	**21 – La Direction précise que ces éléments relèvent du bilan qualitatif et quantitatif présenté annuellement au Comité d'Entreprise au mois de mai et devront être vus à cette occasion.** **A toutes fins, il est précisé que sur 14 demandes, 12 refus ont été prononcés.** **L'attribution de points dans le cadre de la procédure de régulation est réalisée lorsqu'il y a eu une mauvaise interprétation des dispositions en vigueur.**
22/ Véhicule de fonction/dépassement du forfait kilomètre Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, ont un engagement d'un nombre de Kms « privé » par an, et donc une participation financière liée à ce nombre de Kms calculée sur la base de 3 tranches (10000, 15000 ou 20000 kms). Les agents dont le kilométrage annuel « privé » est supérieur à celui prévu lors de la signature de la Charte, s'interrogent sur les modalités financières lors de la restitution des véhicules en cas de dépassement du forfait prévu. Que répond la Direction à la CGT?	**22 – Si un agent ne dépasse pas le kilométrage global de son véhicule sur les 3 ans, même en cas de dépassement de ses kilomètres privés, aucun surcoût ne lui sera facturé.** **En cas de dépassement du forfait global en fin de contrat dû aux kilomètres privés, le kilomètre supplémentaire sera facturé. Le coût du kilomètre supplémentaire est fonction de la gamme du véhicule et du nombre de kilomètres global souscrit. Les agents concernés ont contacté (ou peuvent contacter) le DCAM afin d'obtenir les éléments les concernant.** **A contrario, si le nombre de kilomètre globaux est dépassé du fait des kilomètres professionnels, le surcoût sera à la charge de la CARSAT.**

23/Agence de Vénissieux et Saint Etienne: Certains agents souhaitent pouvoir bénéficier de chaises ainsi que de tapis de souris ergonomiques, comme certains TCR en bénéficient déjà dans ces agences, pour adopter une posture plus conforme aux recommandations en termes de prévention et sur les conseils du médecin du travail. Il est à rappeler que le mobilier de beaucoup d'agences est ancien et qu'il mériterait aujourd'hui d'être changé. La direction doit être attentive dans ce domaine aux agents des sites extérieurs afin de ne pas les laisser de côté dans le contexte de travaux de rénovation que nous connaissons dans les deux bâtiments du siège.	**23 – Il n'y a pas eu de demande de remplacement de sièges bureautiques pour les agences de Vénissieux et de St Etienne.** **Leur remplacement n'est donc pas prévu dans le budget 2017.** **Cependant une demande de chiffrage est possible et sera étudiée au regard du budget disponible.** **Toutes les demandes sont à adresser à « gestion.mobilier@carsat-ra.fr.** **S'agissant des tapis de souris ergonomiques : ceux-ci sont attribués dès lors que le service de santé au travail a estimé qu'ils sont nécessaires sur le plan médical.**
24/Appel de candidature : A ce jour les personnes qui ont postulé pour l'appel de candidature n°73 du 18 novembre 2016 concernant le poste niveau 5 B au service Traitement des Flux Physiques n'ont toujours pas eu d'entretien. La direction peut-elle nous dire à quelle date les entretiens vont commencer?	**24 – Ce dossier a pris du retard suite à la réorganisation en cours (rattachement du D3D à la DACF). Les candidats seront convoqués prochainement.**

<u>25/ Révisions dossiers retraite:</u> Vendredi 6 janvier, des Techniciens Conseil Retraite ont suivi un recyclage concernant les révisions fiscales de prestations afin de pouvoir traiter le stock. Or, le même jour à 16h, à l'issue de cette remise à niveau, un listing de 60 à 70 dossiers à traiter a été donné à chacun sans autre explication avec la seule mention « flux semaine 2 », celles-ci n'ayant été données que le lundi 9 janvier. Les agents, qui déploraient déjà que la remise à niveau avait été trop théorique au détriment du traitement concret des dossiers, se sont sentis démunis et découragés face à ce listing trop lourd à traiter. Nous savons bien que les charges de travail sont ce qu'elles sont et qu'on doit les traiter. Mais est-ce productif que de donner une charge de travail aussi lourde dès la fin d'une remise à niveau, sachant qu'il faut le temps de se réapproprier la technique au fil du traitement des dossiers? Une autre organisation ne pouvait-elle pas être étudiée qui aurait permis d'étaler la charge tout en préservant un peu plus le personnel? Ce type de décision est très démobilisateur. Il use les agents en les stressant car ils se sentent dépassés par la charge de travail au regard de l'énergie qu'ils peuvent y consacrer. En effet, il ne faut pas oublier que les techniciens des services de production sont continuellement soumis à la pression productive, ils doivent rendre des comptes sans arrêt pour tout et ils y laissent un peu de force chaque fois. Nous ne comprenons pas que la direction puisse permettre de tels procédés sauf à ce qu'elle accepte le risque de mettre la santé de certains agents en danger. Une réflexion doit avoir lieu sur les charges de travail journalières, sur la productivité journalière exigée et sur les organisations de travail pour préserver la santé des agents. En effet, il y a longtemps que la limite est atteinte, des agents sont malades du travail, la direction ne peut s'exonérer de cette réflexion et simplement répondre, "c'est noté". Quelle réponse la direction apporte-t-elle au personnel?	**25 – La Direction indique, tout d'abord, que l'encadrement du secteur a souhaité confier le traitement des révisions fiscales, dans la continuité du recyclage suivi par les TCR, afin qu'ils puissent mettre en pratique rapidement la théorie dispensée.** **La Direction précise ensuite que, le nombre de dossiers à traiter correspondait au travail de toute une semaine, laissant ainsi à chacun la possibilité d'organiser son activité journalière.** **Le cadre qui sera prochainement nommé responsable de ce secteur déterminera les modalités de distribution du travail les plus adaptées.** **La Direction rappelle enfin que, les TCR qui ne sont pas en mesure de traiter les flux distribués sur une semaine, peuvent solliciter leur encadrement afin que leur situation soit prise en compte lors de la distribution suivante.**

26/ Entretien suite à différend professionnel Un agent a été convoqué par la Sous- Direction de Branche à la suite d'un différend sur un dossier avec son encadrement direct. Pour recevoir cet agent, elle a demandé la présence des deux cadres responsables pendant l'entretien. Évidemment, compte tenu de ce qui vient d'être développé dans la question précédente, les agents sont sous pression et le TCR convoqué n'a pas accepté, à juste titre, qu'on le culpabilise en lui disant entre autres "qu'il mettait les assurés en souffrance". La convocation a pris des proportions qu'elle n'aurait jamais dû prendre, d'une part parce que la Sous Directrice, en s'adjoignant les deux cadres, a transformé cet entretien en tribunal à 3 contre 1 et d'autre part compte tenu des propos tenus à l'encontre du liquidateur. La Médecine du Travail et la Sécurité ont été appelés, un AT bénin a été déclaré, ce qui prouve que la façon de faire n'a fait qu'empirer la situation au lieu de la régler. Si des reproches sont à faire à un agent, pourquoi n'est-ce pas le cadre de terrain qui reçoit l'agent? Pourquoi faire intervenir la Sous Directrice de Branche, qui ne devrait intervenir qu'en dernier ressort, ce qui cristallise et dramatise immédiatement le problème? De plus, nous ne pouvons accepter que les agents soient ainsi culpabilisés. Ils ne sont pas responsables des diminutions d'effectifs qui accroissent les charges de travail et ce n'est pas eux non plus qui organisent le travail. Au contraire, ils sont victimes de cette situation car leur conditions de travail se dégradent depuis des années et entraînent des atteintes à leur santé. Nous demandons à la direction qu'à l'avenir, de tels entretiens n'aient plus lieu sous cette forme, surtout pour un problème qui ne valait pas qu'on déplace tout ce monde. Que nous répond la direction?	**26 – La Direction précise qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une démarche visant à mettre mal à l'aise l'agent concerné.** **Il convient de préciser que cet agent avait bien évidemment eu, en amont de cet entretien, des échanges avec son encadrement de proximité.** **Il s'agissait donc d'écouter les parties concernées par le différend et de rechercher une solution commune.** **A noter que la solution retenue lors de l'entretien a été de décharger l'agent d'une partie de ses dossiers afin, d'une part de ne pas pénaliser les assurés par des délais d'instruction excessifs et, d'autre part, de lui permettre de redémarrer l'année sur des bases saines à son retour de congés de fin d'année**.
27/Plannings de congés: La CGT souhaite connaître la date butoir imposée aux agents pour poser leurs congés annuels du quadrimestre de Février à Mai 2017 ?	**27 – L'accord sur la réduction de la durée du travail, en son article 5/3, précise les éléments suivants :** **« Les salariés fourniront à leur responsable, en fin de chaque période pour le quadrimestre suivant, la prévision de leurs jours de congés et fixeront en accord avec lui leurs jours de repos RTT ».**
28/Réorganisation Pôle Retraite Spécialisé Comme suite à notre question n°1 lors des DP de Déc.2016, la CGT voulait surtout interroger la direction sur les dossiers PVA et non LPA. En effet, le traitement de ces dossiers est enlevé aux agences pour être transféré au PRS. D'où un sentiment d'inégalité dans cette réorganisation car, pour les TCR des agences, le traitement de ces dossiers permet d'atteindre les chiffres de production demandés, surtout depuis la fermeture de VIENNE et la réorganisation du PRS. Un grand nombre de communes ont été affectées aux agences, d'où une charge supplémentaire de travail en dossiers complexes (PR, ASPA…). Les TCR souhaitent garder le traitement de ces dossiers qu'ils ont instruits, eux aussi aimeraient être entendus. Que répond la Direction ?	**28 – La direction précise tout d'abord que les « PVA » (Périodes Validées par Anticipation) correspondent aux trimestres remontés au compte des assurés dans le cadre de la Liquidation par Anticipation (LPA).** **Comme indiqué en réponse à la question n°1 lors des DP de Déc.2016,** **le Pôle Retraite Spécialisé n'est pas en charge du traitement de ces dossiers de LPA pour l'ensemble de la Sous-direction des Retraites, mais uniquement chargé de la révision de ceux-ci, le traitement en proximité n'apportant pas de plus-value aux assurés.** **Ainsi, les TCR des agences restent bien compétents pour l'attribution des droits dans le cadre de la Liquidation par Anticipation (LPA).**

29/PAR de Vienne Depuis la fermeture de l'Agence Retraite de Vienne en octobre 2016, un point d'accueil est ouvert tous les jours et l'accueil est assuré par différents Conseillers Retraite. Certains d'entre eux rencontrent des difficultés pour connecter leur ordinateur portable. Malgré plusieurs interventions de l'encadrement auprès de la DSI, pour obtenir l'installation d'un ordinateur fixe, à ce jour rien n'a été fait, cette situation engendre une charge de travail supplémentaire pour les Conseillers Retraite, qui doivent reprendre tous les dossiers des assurés reçus lors RDV. Quand cet ordinateur sera-t-il installé ?	**29 – La Direction précise que le choix d'une installation d'une ligne ADSL CARSAT a été fait conjointement entre la Direction des Retraites et la DSI. La commande est en cours de préparation, une fois la commande passée il faudra compter 10 semaines.** **Pour l'instant, le choix du matériel n'a pas été validé.**
30/SIRHIUS Certains agents n'ont pas pu suivre cette formation, est-il prévu des séances de rattrapage ? Si oui, les agents souhaiteraient avoir connaissance des dates.	**30 – La Direction indique qu'il n'est pas envisageable d'organiser des séances de rattrapage. Les présentations et les démonstrateurs sont en ligne dans l'espace projet SIRHIUS.**
31) Plan d'Action relatif à la Santé, la Sécurité et aux conditions de Travail (Page 3 : Point 6 du Préambule) Rappel En effet, la CARSAT Rhône-Alpes a déjà engagé des actions pour : 6- L'amélioration des conditions de travail avec : Une politique en faveur des temps partiels, notamment par : La prise en charge des cotisations retraite des seniors à temps partiel **La prise en charge des cotisations retraite des salariés travaillant à temps partiel et ayant un enfant à charge de moins de 15 ans** L'assouplissement des conditions d'utilisation des CET pour les seniors Les facilités offertes par l'horaire variable L'étude ergonomique des postes de travail et l'aménagement des postes de travail qui en découle Certains agents à temps partiel dans cette situation demandent si la cotisation agent + employeur représente celle d'un temps plein ?	**31 – La direction rappelle que, lorsque dans le cadre d'un accord ou d'un plan d'action elle prend en charge les cotisations retraite d'agents à temps partiel, le paiement de ces cotisations retraite s'opère de la façon suivante :** - **Payée par le salarié : part salariale calculée sur le salaire à temps partiel** - **Payées par l'employeur :** ▪ **Part patronale calculée sur le salaire à temps plein** ▪ **Différentiel de la part salariale entre cette part calculée sur un temps plein et celle effectivement payée par le salarié à temps partiel**
32/ Travaux accueil agence de Saint Etienne Des travaux sont prévus pour l'accueil dans l'agence de Saint Etienne en Février. Il existe un hall d'entrée avant d'accéder à l'accueil avec une porte coulissante. La CARSAT a signé le 09.12.2013 une maintenance avec effet le 06.03.2014 pour une durée de 4 ans. Ce contrat de maintenance peut-il être rompu avant le 06.03.2018 afin de permettre la suppression de ce sas qui ne provoque que l'engorgement des assurés et ne les incite pas à avancer pour lire les consignes.	**32 –** **Le contrat de maintenance de la porte automatique est prévu jusqu'au 31.12.2018.** **L'ouverture permanente de la porte n'est pas possible compte tenu des exigences du propriétaire. En conséquence et en qualité de locataire, la CARSAT est tenue de conserver le contrat de maintenance en place.** **Dans le cadre du réaménagement du concept SGMAP, il est prévu de créer une ouverture qui accèdera dans le premier bureau à gauche avant le sas.**
33/ AGENCE DE GRENOBLE La CARSAT peut-elle prendre une adhésion avec les transports en commun Grenoblois (la TAG) pour faciliter les abonnements des salariés?	**33 – Cette possibilité sera étudiée.**

34/ ASSISTANTES SOCIALES DE GRENOBLE Les assistantes sociales de Grenoble se sont vu attribuer de nouveaux écrans, mais ce sont des écrans récupérés suite aux changements actuels sur Flandin et Aubigny. Certains ne sont pas conformes puisque vétustes. Pourquoi les agents n'ont-ils pas la possibilité d'obtenir des écrans neufs à l'identique des autres agents ?	**34 – Il existe une politique nationale de déploiement d'écrans 27 '' pour les utilisateurs du Bureau Métier qui réclame ce type d'écran.** **Par rotation il a été décidé de faire bénéficier d'écrans plus confortables les autres agents.**
35 /remplacement à CAPTURE Depuis le 2 janvier, un salarié qui était en CDI au service CAPTURE a été muté dans un autre service. Sera-t-il remplacé dans le service d'origine ?	**35 – La Direction précise que cette situation va se rééquilibrer avec les départs et arrivées qui vont suivre dans le cadre des demandes de changement de service formulées lors des EP.**
36/ Sanitaires L'urinoir du WC hommes du RDC Flandin est toujours inutilisable depuis 1 mois et le robinet du lavabo des WC handicapé est mal fixé .La direction peut-elle quelles solutions sont envisagées pour améliorer la situation De plus, en raison de l'épidémie de grippe, les salarié réclament du savon antiseptique dans les toilettes en général comme cela semble être le cas à Aubigny.	**36 –** **Le responsable du patrimoine a contrôlé le 17 janvier l'état des sanitaires. Effectivement, l'urinoir a été condamné par les agents du poste de garde à l'aide de rubalise et le robinet du lavabo est arraché. Aucune fiche d'intervention n'a été transmise au patrimoine.** **La demande est prise en compte ce jour et la remise en état sera réalisée avant la fin de semaine.** **Le savon mis en place dans les distributeurs est un savon antiseptique (bactéricide, fongicide et virucide)** **Il est rappelé que la gestion des consommables d'Aubigny est géré par la Fédération.**

CFE-CGC	
En décembre 2016, la CFE CGC interpellait la direction sur la création d'un groupe de travail sur la flotte automobile en vue de préparer la consultation pour le contrat à venir et demandait pourquoi les IRP n'avaient pas été associées. A cette question, la direction a répondu dans le dernier Compte Rendu DP qu'aucun groupe de travail n'était constitué. Or ce sujet a fait l'objet d'un groupe de travail pour la direction avec compte rendu mais aussi d'un groupe de travail des utilisateurs actuels où certains de nos collègues (non IRP) ont été associés. 1) Nous demandons donc un rectificatif officiel de la réponse **succincte et erronée** apportée en décembre. 2) Pour mémoire les représentants IRP sont par définition élus pour représenter le personnel, notamment si cela peut avoir une incidence sur leurs conditions de vie et/ou de rémunération. Nous demandons ce que cette mission soit respectée et que les IRP soient d'ores et déjà associées aux réflexions **en amont de ce projet de renouvellement de la flotte automobile** : cahier des charges prestation, conditions et modalités d'attributions si elles venaient à être modifiées, etc. Pour mémoire, notre participation active, lors du premier contrat, a permis d'en amender intelligemment les modalités tant techniques que financières Que répond la direction ?	**1 et 2 -** **En effet, contrairement à la réponse apportée le mois dernier, il existe bien un groupe de travail qui a été constitué afin de préparer la prochaine procédure.** **S'il apparaissait nécessaire de mener une négociation avec les partenaires sociaux, celle-ci sera organisée en temps opportun.**

SUD PROTECTION SOCIALE	
1- Travaux Flandin / Aubigny et Relogement Au sein du service de l'Action Sociale des plans ont été présentés aux agents et ceux - ci souhaitent connaître le nombre de m2 exact par agents? D'autre part, nous demandons à la Direction si une compensation financière sera mise en place dans le cadre de la mobilité engendrant des frais supplémentaires donc ayant un impact sur leur rémunération à ceux habituellement supportés par les agents? Par ailleurs, Une visite des locaux avec présentation des plans devait être réalisé en janvier avec les instances représentatives du personnel et ce bien avant les premiers déménagements début Février. - Quand aura lieu ces visites : Park Avenue; BE; Atrium ? - Quand un dossier complet sera présenté aux IRP ?	**1 – Le nombre de m² par agent est de 6,67 m².** **Les compensations financières ont été définies dans la décision du Directeur Général en date du 28 novembre 2016.** **Les visites seront réalisées dès la fin des travaux et ce afin de limiter tout risque d'accident (accès interdit durant cette période).** **Un dossier complet sera présenté lors du CHSCT du 23 février 2017.**
2- Flotte Automobile / Seuil D'Attribution Il semblerait que le seuil d'attribution des véhicules de fonctions serait révisé à la hausse ? Afin, que les personnes concernées puissent s'organiser, nous demandons à connaître : - Quand cela sera effectif ? - Quand cela sera présenté aux IRP ?	**2 – Les conditions du nouveau marché feront bien évidemment l'objet d'une présentation aux Instances Représentatives du personnel en temps opportun.**
3- Points, de Compétences, Attribution de Promotions, Primes Nous demandons à savoir combien d'agent ayant eu une promotion en 2016 ont obtenu des points de compétences ? Afin d'éviter que des personnes puissent mal interpréter l'information transmise par la Direction concernant les points de compétences, primes et promotions. Il est nécessaire que l'information soit transmise en nombre de personne bénéficiaire et non en donnée d'affectation brute. - Qu'en pense la Direction ?	**3 – La Direction précise que ces éléments relèvent du bilan qualitatif et quantitatif présenté annuellement au Comité d'Entreprise au mois de mai et devront être vus à cette occasion, ce qui sera fait dans les conditions habituelles au printemps prochain.**

C.F.D.T.	
A- <u>APPELS DE POSTES</u> Nous souhaiterions savoir pour les postes suivants : Combien de candidats ont postulé en interne et en externe, en distinguant les hommes et les femmes ? Combien ont été reçus ? Si la Direction de la Branche a transmis sa ou ses propositions à la Direction Générale ? Si la décision est prise par le Directeur Général, la date d'affectation et si le candidat retenu est un homme ou une femme ? Nous demandons à la Direction de nous préciser la date effective de prise de poste du candidat retenu ?	
1. <u>Appel de candidatures Internes 26/2016 (UNCANSS n° 0021523) – Un(e) Contrôleur de Sécurité – H/F – Groupe CI2T (Compétence Innovation Travail Transformation) – Niveau 7 – Coeff. 360/587 - Statut cadre – A pourvoir au 1er Septembre 2016 – Définitivement Vacant - Date limite de réception 17/06/16.</u> La Direction nous a informé en juin avoir reçu 23 candidatures 2 institution (H) 21 externes (14H/7F) puis en juillet que cet appel s'avérait infructueux. En septembre « qu'un nouvel appel sera lancé » et en octobre la Direction réaffirme sa réponse « cet appel a été déclaré infructueux, un deuxième appel va être lancé ». En novembre « Aucun appel n'a été lancé à ce jour ». En décembre « L'opportunité de relancer ce poste sera étudiée dans le cadre de la nouvelle campagne de recrutement qui sera faite dans le cadre de la promotion de contrôleurs et ingénieurs 2017 ». La Direction peut-elle nous donner plus de précision sur la date ou la période de cette nouvelle campagne de recrutement ? D'autre part nous réitérons notre question du mois précédent, qui en assume l'intérim ?	**1 – <u>Appel de candidatures Internes 26/2016 (UNCANSS n° 0021523)</u>** **La campagne de recrutement s'effectue à partir de début mars, pour prendre en compte les demandes éventuelles de mobilité interne et garantir une intégration des nouveaux embauchés pour la session de formation à l'agrément qui débute en septembre.** **Concernant la répartition de la charge travail du CI2T, les demandes d'interventions sont réparties par le manager en fonction de ses ressources disponibles. Ressources qui viennent d'être renforcées par l'arrivée d'un nouveau contrôleur issu d'un territoire.**

2. <u>Appel de candidatures Internes 33/2016 (UNCANSS n° 21836) – Un(e) responsable de service - H/F – La Direction des systèmes d'information – Pôle exploitation – Niveau VII– Coeff. 458/715 – statut cadre – A pourvoir immédiatement – Création de poste/définitivement vacant - Date limite de réception 30/6/16</u> Lors des DP de juillet 2016 la Direction précisait avoir réceptionné au total 36 candidatures : 34 Externes (7F/27H), 1 Institution (1H), 1 Interne (1H). En septembre « les entretiens sont toujours en cours à ce jour » En octobre « le processus de recrutement est toujours en cours et les entretiens se font au fil de l'eau » En novembre « Le processus de recrutement est en cours : les entretiens avec les candidats se poursuivent » En décembre « Un candidat a été retenu et devrait investir le poste courant mars ». La Direction peut-elle nous donner plus de précision sur la date de prise de fonction ?	**2- <u>Appel de candidatures Internes 33/2016 (UNCANSS n° 21836)</u>** **Le candidat prendra ses fonctions le 1er mars prochain.**
3. <u>Appel de candidatures Internes 54/2016 (UNCANSS n° 23659 ex 23031) – 4 techniciens conseil retraite accueil - H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-Direction des Retraites – Pôle Retraite Proximité 3 (PRP3) – Agence Retraite de Grenoble – Niveau 4 – Coeff. 240/377 + 4% prime de technicité + 6 % prime d'accueil – A pourvoir à compter du 02/11/16 – Définitivement Vacant - Date limite de réception 12/09/16</u> Lors des DP de septembre 2016 la Direction nous précisait que le PARH avait reçu au total 75 candidatures dont : 66 Externe (49/17H), 9 Institution (7F/2H). Les tests de sélection sont en cours à ce jour. En octobre «Les entretiens d'embauche sont en cours de réalisation ». En novembre « La Direction a retenue 2 candidates externes (2F) avec prise de fonction au 02/11/2016. Deux postes sur 4 restent à pourvoir. Un nouvel appel a été lancé en externe (Ucanss + PE) pour 4 techniciens conseils à Grenoble. Le processus de recrutement est en cours » En Décembre la Direction nous indiquait que le nouvel appel concernant les 4 TCR pour Grenoble a été lancé le 23 septembre à l'UCANSS sous le numéro 23 659 Ces postes sont-ils pourvus ?	**3 – <u>Appel de candidatures Internes 54/2016 (UNCANSS n° 23659 ex 23031)</u>** **Deux postes sur les 4 ont été pourvus : la Direction a retenu 2 candidats externes (1H/1F).**

4. <u>Appel de candidatures Internes 60/2016 (UNCANSS n° 23250) – Un(e) Chargé(e) de Mission - H/F – La Direction de l'Action Sociale – Niveau 7 – Coeff. 360/587 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant - Date limite de réception 16/09/16</u> Lors des DP de septembre 2016 la Direction nous précisait que le PARH avait reçu au total 57 candidatures dont : 50 Externe (37/11H), 3 Institution (3F), 4 Interne (3F/1H). L'étude des candidatures est en cours à ce jour. En octobre « L'étude des candidatures est en cours d'étude au niveau de la branche ». En novembre « Le processus est toujours en cours à ce jour » En décembre « A ce jour le processus de recrutement ce poursuit : des entretiens sont programmés pour la 1ère quinzaine de janvier » Qu'en est-il à ce jour ? Les entretiens sont-ils terminés et une décision a-t-elle été prise par la Direction ?	**4 – <u>Appel de candidatures Internes 60/2016 (UNCANSS n° 23250)</u>** **Le processus de recrutement est toujours en cours à ce jour.**
5. <u>Appel de candidatures Internes 61/2016 ex 38/2016 (UNCANSS n° 23711 ex22041) – Un(e) secrétaire médico sociale – H/F – DSATS – échelon local de service social de l'Isère – base Bourgoin Jallieu – Niveau 4 – Coeff. 240/377 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 05/07/16</u> Lors des DP de juillet 2016 la Direction nous précisait avoir réceptionné au total 49 candidatures 48 externe (46F/2H), 1 Institution (H-F ?). Le 28 septembre un nouvel appel a été lancé. En octobre « Un nouvel appel a été lancé sous les références 61/2016 (UCANSS n° 23711) + PE : A ce jour le PARH a réceptionné au total 53 candidatures (femmes) dont 2 Institution et 51 externes. En novembre « Le processus de recrutement suit son cours. Des entretiens ont eu lieu la semaine 45 » En Décembre la Direction nous rappelait que le premier appel avait été infructueux. Ce poste est-il pourvu ?	**5 – <u>Appel de candidatures Internes 61/2016 ex 38/2016 (UNCANSS n° 23711 ex22041)</u>** **La Direction a retenu une candidate (Institution) qui a pris ses fonctions le 2 janvier dernier.**

6. <u>Appel de candidatures Internes 62/2016 (UNCANSS n° 23708) – Un(e) Chargé(e) d'Etude Marketing – H/F – La Direction de la Relation Clients – Pôle Marketing – Département Markéting-Communication-Clientèle – Niveau 5B Technique – Coeff. 285/477 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Création de poste – Date limite de réception 11/10/16</u> Lors des DP d'octobre 2016 la Direction nous précisait « A ce jour le PARH a réceptionné 18 candidatures au total dont : - 1 institution (1H) - 17 externes (12F/5H) L'étude des candidatures est en cours à ce jour ». En novembre « Le processus est en cours. Des entretiens doivent avoir lieu fin novembre ». En décembre « A ce jour le processus de recrutement est toujours en cours » La Direction a-t-elle terminée l'étude des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?	**6 – <u>Appel de candidatures Internes 62/2016 (UNCANSS n° 23708)</u>** **L'étude des candidatures et le processus de recrutement sont toujours en cours à ce jour.**
7. **<u>Appel de candidatures Internes 63/2016 (UNCANSS n° 23828) – Un(e) Cadre Manager – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-Direction Carrière et Déclarations – Département Offre de Service Multi-Activités (DOSMA) – Secteur Identification et Recherche sur Archives (IDAR) – Niveau 5B – Coeff. 285/477 – Filière Management – A pourvoir au 1er décembre 2016 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 19/10/16</u>** Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné au total 24 candidatures : 4 Int (3F/1H), 7 Insti (5F/2H), 13 Ext (9F/4H). Des entretiens auront lieu fin novembre ». En décembre « La Direction a retenue un candidat Interne. Sa prise de fonction est intervenue le 1er décembre 2016 » Le poste laissé vacant fera t-il l'objet d'un appel à candidature ? Si non, comment est répartie la charge de travail ?	**7 – <u>Appel de candidatures Internes 63/2016 (UNCANSS n° 23828)</u>** **Le poste de référent technique laissé vacant par la promotion de celui qui l'occupait a été immédiatement remplacé par la personne arrivée en seconde position sur la liste des candidats ayant répondu à l'appel n°64/2016 qui était concomitant.**

8. **Appel de candidatures Internes 64/2016 – Un(e) Référent(e) Technique Carrière et Déclarations – H/F – La Direction de l'assurance Retraite – Sous-Direction Carrière et Déclarations – Département Offre de Service Carrière (DOSCA) – Niveau 5A – Coeff. 260/432 – A pourvoir au 1er décembre 2016 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 20/10/16** Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 4 candidatures internes (3F/1H). A ce jour le processus de recrutement est toujours en cours ». En décembre « La Direction a retenue un candidat Interne. Sa prise de fonction est intervenue le 1er décembre 2016 » Le poste laissé vacant fera t-il l'objet d'un appel à candidature ? Si non, comment est répartie la charge de travail ?	**8 – Appel de candidatures Internes 64/2016** **Le poste de Gestionnaire Carrière, laissé vacant par la promotion de celui qui l'occupait à un poste de référent technique, sera occupé par un agent actuellement en cours de formation Carrières.** **En attendant la fin de cette formation, les dossiers sont répartis en fonction des priorités entre les secteurs.**
9. Appel de candidatures Internes (Ex 34/2016 (UNCANSS n° 21896) Nouvel appel 65/2016 – Un(e) cadre technique en gestion financière – La Direction de l'agence comptable et financière – département comptable et financier – Niveau 6 – Coeff. 315/512 – Affectation au siège – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant - Date limite de réception 29/6/16 Lors des DP de juillet 2016 la Direction précisait avoir réceptionné 26 candidatures : 20 Externes (14F/6H), 5 Institutions (4F/1H), 1 Interne (1H). En septembre, puis en octobre la Direction nous informait « Cet appel s'est avéré infructueux. Un nouvel appel doit être lancé prochainement ». Le 13/10/2046 l'appel est relancé et porte le numéro 65/2016. En novembre la Direction précise « Le PARH a reçu au total 13 candidatures dont - 2 Inst (1F/1H) - 11 Ext (4F/7H) Des tests de sélections doivent avoir lieu mi-novembre. En décembre « La Direction a retenue un candidat externe. La date de prise de fonction n'est pas connue à ce jour ». La Direction a-t-elle plus de précision sur la date de prise de fonction ?	**9 – APPEL n°65 (2ème appel) UCANSS n°21 896 / APEC** **Le candidat retenu (Ext) a pris ses fonctions au 2 janvier dernier.**

10. **Appel de candidatures Internes 66/2016 – 3 Agents Retraites Contrôleurs – H/F – La Direction de l'Agence Comptable et Financière – Département Contrôle National – Niveau 4 – Coeff. 240/377 + 4% technicité + 5% prime de responsabilité – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 07/11/16** Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 4 candidatures internes (4F). A ce jour le processus de recrutement est toujours en cours ». En décembre « Le processus de recrutement est toujours en cours : aucun entretien n'est programmé à ce jour ». Où en est La Direction dans le processus de recrutement ? Un(e) candidat a-t-il (elle) été retenu(e) ?	**10 – APPEL n°66** **La Direction a retenu une candidate interne qui a pris ses fonctions le 2 janvier dernier** **Deux des 3 postes demandés ont été déclarés infructueux.**
11. **Appel de candidatures Internes 67/2016 (UCANSS n° 24119) – Un(e) Technicien(ne) Conseil de l'Action Sociale – H/F – La Direction de l'Action Sociale – Département Pilotage et Suivit Budgétaire – Niveau 4 – Coeff. 240/377 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 18/11/16** Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 29 candidatures : - 5 Int (4F/1H) - 5 Insti (4F/1H) - 19 Ext (15F/4H) L'étude des candidatures est en cours » En décembre « Le processus de recrutement est toujours en cours : Des entretiens doivent avoir lieu fin décembre ». Les entretiens sont-ils terminés ? Un(e) candidat a-t-il(elle) été retenu(e) ?	**11 – APPEL 67 / UCANSS n°24 119** **La Direction a retenu une candidate interne. La date de prise de fonction à ce poste n'est pas connue à ce jour.**

12. **Appel de candidatures Internes 68/2016 (UCANSS n° 24176) – Un(e) Responsable de Département – H/F – La Direction du Pilotage et de la Maitrise des Risques – Département Contrôle de Gestion – Niveau 9 – Coeff. 430/675 – A pourvoir au 15 décembre 2016 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 10/11/16** Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 58 candidatures : - 2 Int (1F/1H) - 4 Insti (1F/3H) - 52 Ext (19F/33H) L'étude des candidatures est en cours » En décembre « Le processus de recrutement est toujours en cours » Où en est La Direction dans le processus de recrutement ? Les entretiens sont-ils terminés ? Un(e) candidat a-t-il(elle) été retenu(e) ?	**12 – APPEL n°68 / UCANSS n°24 176** **A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours.**
13. **Appel de candidatures Internes 70/2016 (UCANSS n° 24214) (ancien appel 15/2016 (UCANSS 20709)) Nouvel appel– 1 Ingénieur Conseil Régional Adjoint – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l'Accompagnement Social – La Direction de le Prévention des Risques Professionnels – Coeff. 670/930 –A pourvoir au 01 janvier 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 16/11/16** Après la réception de 6 candidature (5 externes (5H) et 1 institution (1H), l'appel a été déclaré infructueux et un nouvel appel a été relancé. Lors de la dernière réunion des DP, la Direction précisait « Le PARH n'a réceptionné aucune candidature ». En décembre « Une candidature interne a été réceptionnée qui est actuellement étudiée dans le cadre du nouveau dispositif d'assesment ». Une décision a-t-elle été prise ? Si oui, le poste laissé vacant fera t-il l'objet d'un appel à candidature ?	**13 – APPEL n°70 (2ème appel ex n°15) / UCANSS n°24 272** **Suite aux assessments réalisés fin décembre, le processus de recrutement est toujours en cours.**

14. **Appel de candidatures Internes 71/2016 (UCANSS n° 24718) – Un(e) Assistant(e) de Service Social Volant(e) – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l'Accompagnement Social – Service Social – Echelon local du Service Social de l'Isère – Base Bourgoin-Jallieu – Niveau 5B – Coeff. 285/477 (statut employé) – A pourvoir au 01 janvier 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 21/11/16** Nous de demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ? Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné au total 12 candidatures (F, Ext). Les entretiens sont en cours » Qu'en est-il à ce jour ? Les entretiens sont-ils terminés et une décision a-t-elle été prise ?	**14 – APPEL n°71 / UCANSS n°24 418** **La Direction a retenu une candidate externe qui prendra ses fonctions le 1er février prochain.**
15. **Appel de candidatures Internes 72/2016 – Un(e) Assistant(e) Technique – H/F – Le Groupement Inter Régimes Atouts Prévention Rhône-Alpes – Niveau 5A – Coeff. 260/432 (statut employé) – A pourvoir au 01 décembre 2016 – Provisoirement Vacant – Date limite de réception 24/11/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné au total 3 candidatures (3F, Int)». Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ? Les entretiens sont-ils terminés et une décision a-t-elle été prise ?	**15 – APPEL n°72** **Cet appel a été déclaré « INFRUCTUEUX ».** **Un deuxième appel a été relancé uniquement sur Pôle Emploi du 20/12/2016 au 10/01/2017.**
16. **Appel de candidatures Internes 73/2016 – Un Responsable Adjoint – H/F – La Sous-direction Support Production – Département Dématérialisation et Distribution des Documents – Service Traitement des Flux Physiques – Niveau 5B – Coeff. 285/477 (filière management - statut cadre) – A pourvoir immédiatement – Provisoirement Vacant – Date limite de réception 02/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné au total 9 candidatures (7F, 2H)». Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ? Les entretiens sont-ils terminés et une décision a-t-elle été prise ?	**16 – APPEL n°73** **Le processus de recrutement est toujours en cours à ce jour.**

17. **Appel de candidatures Internes 74/2016 (UCANSS n° 24616) – Un Juriste Marchés Support Achats – H/F – La Direction des Ressources – Département Central des Achats et Marchés (DCAM) – Niveau 6 – Coeff. 315/512 (cadre technique) – A pourvoir au 16 janvier 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 06/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné au total 31 candidatures dont : 3F Institution et 28 Externe (16F, 12H)». Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?	**17 – APPEL n°74 / UCANSS n°24 616** **A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens sont programmés pour la 2ème quinzaine de janvier.**
18. **Appel de candidatures Internes 75/2016 ex 40/2016(UCANSS n° 24631) – Un Administrateur Système Linux Windows – H/F – La Direction des Systèmes d'Information – Département Infrastructures – Niveau IVA – Coeff. 323/537 (statut employé) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 07/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné au total 19 candidatures hommes : 5 Institution et 14 Externe ». Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?	**18 – APPEL n°75 / UCANSS n°24 631** **A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours**
19. **Appel de candidatures Internes 76/2016 (UCANSS n° 24675) – Un Analyste d'Exploitation Informatique Linux Unix – H/F – La Direction des Systèmes d'Information – Pôle Exploitation – Niveau IVA – Coeff. 323/537 (statut employé) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 12/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné au total 3 candidatures Externe (3H)». Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ?	**19 – APPEL n°76 / UCANSS n°24 675** **A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens sont prévus mi-janvier.**

20. **Appel de candidatures Internes 77/2016 (UCANSS n° 24714) – Un(e) Responsable du Service Social de l'Ain – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l'Accompagnement Social – Service Social – Echelon local du Service Social de l'Ain – Niveau 7 – Coeff. 360/587 (statut cadre) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 23/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné à ce jour 2 candidatures dont : Interne : 1H, Externe : 1F». Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ?	**20 – APPEL n°77 / UCANSS n°24 714** **Le PARH a réceptionné au total 4 candidatures dont :** **- 2 Internes (1F/1H)** **- 2 externes (2F)** **A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens sont programmés sur la deuxième quinzaine de janvier.**
21. **Appel de candidatures Internes 78/2016 (UCANSS n° 24214) – Un(e) Responsable du Pôle Retraite Proximité 1 – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-direction des Retraites – Pôle Retraite Proximité 1 – Niveau 8 – Coeff. 400/635 (filière management - statut cadre) – A pourvoir au 01 février 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 13/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné au total 10 candidatures dont : 4 Interne : 4H, 4 Institution : 2F/2H, 2 Externe : 1F/1H». Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ?	**21 – APPEL n°78 / UCANSS n°24** **A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens doivent avoir lieu mi-janvier.**
22. **Appel de candidatures Internes 79/2016 (UCANSS n° 25) – Un(e) Responsable de l'Agence Retraite de Limas (Villefranche-Sur-Saône) – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-direction des Retraites – Pôle Retraite Proximité 1 – Niveau 7 – Coeff. 360/587 (filière management - statut cadre) – A pourvoir au 01 février 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 13/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « Le PARH a réceptionné au total 6 candidatures dont : 2 Interne : 1F/1H, 2 Institution : 2F, 2 Externe : 2F». Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ?	**22 – APPEL n°79 / UCANSS n°25** **La Direction a retenu un candidat interne qui prendra ses fonctions le 1er février prochain.**

23. **Appel de candidatures Internes 80/2016 – Un(e) Référent Technique Retraite – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-direction des Retraites – Pôle International – Niveau 5A – Coeff. 260/432 filière technique (statut employé) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 16/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « A ce jour le PARH a réceptionné 1 candidature interne (1F)» Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ?	**23 – APPEL n°80** **La Direction a retenu une candidate interne qui prendra ses fonctions le 1er février 2017.**
24. **Appel de candidatures Internes 81/2016 (UCANSS n° 25) – Un(e) Référent Technique Retraite – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-direction des Retraites – Pôle Retraite Spécialisé – Niveau 5A – Coeff. 260/432 filière technique (statut employé) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 19/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « A ce jour le PARH a réceptionné 1 candidature interne (1F)» Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ?	**24 – APPEL n°81** **La Direction a retenu un candidat interne qui prendra ses fonctions le 1er février 2017.**
25. **Appel de candidatures Internes 82/2016 – Un(e) Chauffeur – H/F – La Direction Général – Le Cabinet du Directeur Général – Parc Automobile – Niveau 5A – Coeff. 260/432 (statut employé) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 30/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « A ce jour le PARH a réceptionné 1 candidature interne (1H)» Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ?	**25 – APPEL n°82** **Le PARH a réceptionné au total 6 candidatures (6H) : 5 en Interne et 1 Externe. A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens ont été programmés mi-janvier.**

26. **Appel de candidatures Internes 83/2016 – Un(e) Technicien(e) Action Sociale – H/F – La Direction de l'Action Sociale – Département Vie Autonome à Domicile – Niveau 3 – Coeff. 215/337 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 29/12/16** Lors des D.P. de décembre la Direction précisait « A ce jour le PARH a réceptionné 21 candidatures dont : 1F Institution, 20 Externe : 18F/2H)» Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle reçu d'autres candidatures ?	**26 – APPEL n°83 / UCANSS n°127** **Le PARH a réceptionné au total 105 candidatures dont :** **- 2 Inst : 1F/1H** **- 99 ext : 86F/ 13H** **- 4 Int : 4F** **A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens doivent avoir lieu la deuxième quinzaine de janvier.**
27. **Appel de candidatures Internes 84/2016 – Un(e) Responsable du Département Juridique – H/F – La Direction de la Relation Clients – Département Juridique – Niveau 9 – Coeff. 430/675 – A pourvoir immédiatement – Provisoirement Vacant – Date limite de réception 13/01/16** Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (Externe/Interne/Institution-H-F).	**27 – APPEL n°84** **Le PARH a réceptionné au total 3 candidatures internes (3F).**
28. **Appel de candidatures Internes 01/2017 – Un(e) Chargé de Suivi Qualité Correspondant International – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous Direction des Retraites – Pôle International – Niveau 6 – Coeff. 315/612 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 23/01/16** Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (Externe/Interne/Institution-H-F).	**28 – APPEL n°1/2017** **A ce jour, le PARH a réceptionné au total 2 candidatures internes (2F).**
B – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE	

29. <u>Problème d'effectifs et de surcharge de travail au département Vie Autonome à Domicile</u>

Nous demandons à connaître l'état du stock actuel des dossiers PAP et l'ancienneté du stock pour les mêmes types de dossiers ?

La direction peut-elle nous préciser le nombre de réclamations en instances en précisant les dates d'ancienneté ?

Stock	Au 27/11/2015	Au 11/1/16	Au 3/03/2016	Au 5/4/1216	Au /5/2016	AU 6/06/2016	AU 6/07/2016	AU 19/9/16	AU 0/10/16	AU 4/11/16	AU 2/12/16
Ouvertures de droits	485 1ères demandes et 1068 réexamens	281 1ères demandes et 1006 réexamens à date d'effet au 1/06/16	548 1ères demandes et 771 réexamens à date d'effet au 1/06/16	1276 dont 422 1ères demandes et 854 réexamens à date d'effet au 1/08/16	1046 dont567 1eres demandes et 479 réexamens	1297 Dont 171ères demandes Et 1280 réexamens	1365 Dont 1686 1ères demandes Et 1197 réexamens	312 Dont 144 1ères demandes et 168 réexamens	1733 Dont 194 1ères demandes et 1397 réexamens	801 dont 178 1ères demandes	1516 dont 151 1ères demandes et 1365 réexamens
Notification PAP	428	421	101	301	508	939	440	494	517	357	371
Factures individuelles	808	1043	812	1703	1335	724	1733	1265	947	1078	483
Mails en instance dans la boîte contact	144 (3 semaines)	168 Ancienneté 3.5 semaines	105 Ancienneté 3 semaines	1313 semaines	1283 semaines	1033 semaines	602 semaines	1333,5 semaines	95 (4 semaines)	39 (1 semaine)	86 (1 semaine)

29 –
Etat des stocks au 9/1/2017

Od : 862 dont 143 1ères demandes et 719 réexamens (réexamens effet 1/5/2017):

PAP : 461

Factures : 652

Courriers en instance : 70 (2 semaines)

Total : 2045

30. Déménagement provisoire à Park Avenue : demandes de précisions

Suite à la transmission de la note de Mr le Directeur Général les agents souhaitent que des précisions soient apportées par la Direction sur les points suivants :

- Compensation financière

○ Quelle sera la compensation financière pour les agents se rendant à Park Avenue avec leurs véhicules personnels

○ Prise en compte des frais de parking qui pourraient être à la charge des agents du fait du déménagement

- Compensation en temps

○ Comment est prise en compte la compensation en temps pour les agents se rendant à Park Avenue avec leurs véhicules personnels

○ Comment sera calculé le temps de trajet supplémentaire (via le site Michelin) de l'agent, qui partant de son domicile, ne vient pas directement sur son lieu de travail et ceci de façon habituelle (crochet par exemple pour déposer un enfant à l'école) ou qui de son lieu de travail ne rendre pas directement à son domicile.

○ A quelle date les agents déménageant en février 2017 recevront-ils le courriel du DAP relatif aux modalités de compensation financières et en temps?

○ Demande de clarification sur la compensation sous forme de repos

○ Le calcul du temps de trajet sur Michelin est différent en fonction de l'heure de départ (heure de pointe ou non) ; lequel sera retenu ?

○ Les agents font également remarquer que via Michelin ne tient pas compte des embouteillages t autres bouchons…ni des travaux ou accidents, indique des temps de trajet inférieurs à la réalité et kilométrages parfois erronés
De même les TCL peuvent indiquer des itinéraires aléatoires et souvent illogiques et indirects (exemple : TCL indiquant 30 minutes pour venir à Aubigny alors que l'agent en met 12)

- Places de parking à compter de juillet 2017

○ Qu'entend la Direction par "les agents en ayant besoin dans le cadre professionnel"
Les règles d'attribution en vigueur au siège notamment pour les agents qui dans le cadre de leurs fonctions doivent se déplacer en Rhône Alpes ou sur Paris (ce qui occasionne parfois des départs tôt le matin et des retours au domicile tardifs) seront-elles reconduites ?

○ Quelles seront les règles d'attribution, comment sera effectué le recueil des besoins et souhaits des agents, comment seront désignés les agents prioritaires ?

30 –

- **Compensation financière**

Les agents se rendant à Park avenue avec leurs véhicules personnels ne bénéficieront pas de compensation financière mais seront éligibles, le cas échéant, à la compensation en temps de travail.

Aucun frais de parking ne sera pris en charge.

- **Compensation en temps**

La compensation en temps pour les agents se rendant à Park Avenue sera calculée à partir du site Via Michelin (adresse du domicile – adresse Park Avenue). Les détours réalisés dans le cadre de contraintes familiales ne seront pas pris en compte, pas plus que les suppléments de temps engendrés par les embouteillages ou accidents ou travaux de la voirie.

Les agents déménageant en février 2017 recevront les modalités pratiques du DAP lorsque l'ensemble des agents concernés par le déménagement en février se seront prononcés.

Comme indiqué ci-dessus, les différences de temps liées aux heures de pointe ne seront pas prises en compte.

S'agissant des TCL, c'est évidemment le trajet le plus direct qui sera retenu.

La Direction rappelle à toutes fins que les mesures ainsi prises par le Directeur Général vont bien au-delà de ses obligations légales, dans une telle situation, le Code du Travail ne prévoit aucune compensation pour les salariés.

- **Places de parking à compter de juillet 2017**

La Direction est étonnée de cette question. Il est bien évident qu'il ne s'agit que des agents qui en ont besoin sur un plan professionnel (chargés d'enquêtes à la DAS, agents du département juridique qui interviennent devant les tribunaux …).

Concernant les règles d'attribution, il est procédé à un recensement des agents et comme indiqué précédemment, sont concernés les agents remplissant des conditions d'éloignement ou des conditions de famille particulière avec établissement d'un roulement par ordre alphabétique en cas de besoin.

La Direction peut-elle apporter des réponses en DP et nous dire ce qu'elle envisage de mettre en place, en termes de communication pour répondre aux questions des agents ?	**Un tableau questions/ réponses, reprenant les questions récurrentes est en cours de réalisation au sein du DAP et sera ensuite publié.**
31. <u>Déménagement provisoire à Park Avenue : choix définitif du mode de transport</u> Il a été demandé aux agents de transmettre leur choix définitif avant le 20/1/16 au soir Les agents indiquent avoir des difficultés à se positionner alors que tout n'est pas défini, notamment l'attribution des places de parking à compter de juillet 2017. Sera-t-il possible de revenir sur ce choix si un agent constate que le mode de transport retenu ne convient pas à son organisation personnelle et professionnelle ou suite à un changement d'organisation personnelle ou professionnelle ?	**31 – La Direction précise que les cas ouvrant la possibilité de revenir sur le choix initial sont limitatifs :** - **Si l'agent ne bénéfice plus d'une place de parking mise à disposition par la CARSAT** - **En cas de changement de situation personnelle (déménagement …..)**
32. <u>Déménagement provisoire à Park Avenue : effets personnels</u> Y aura-t-il des armoires ou vestiaires fermés à clefs ?	**32 – Des armoires (identiques à l'existant) sont prévues et installées conformément au linéaire mesuré par le prestataire.** **Les vestiaires ne sont pas prévus.**
33. <u>Déménagement provisoire à Park Avenue : déplacements</u> Quelles sont les modalités prévues pour les agents ayant à se déplacer pour des réunions entre les différents immeubles provisoires ?	**33 – Il conviendra d'appliquer les règles habituelles et toute disposition nouvelle sera portée à la connaissance des agents en temps opportun.**
34. <u>Déménagement provisoire à Park Avenue : mobilier</u> Le plan des locaux ne prévoit pas le mobilier annexe au bureau (petites tables, caissons, étagères…) Pour quelle raison ?	**34 – Chaque agent récupère son caisson. Les autres aménagements sont prévus en fonction des besoins et des contraintes techniques des locaux.**
D – <u>DIRECTION AGENCE COMPTABLE ET FINANCIERE</u>	

35. La direction peut-elle nous préciser le stock de dossiers à contrôler concernant les droits propres, droits dérivés, et révisions ?

	12 / 1	16/ 2	16/ 3	20/ 4	18/ 5	15/ 6	06/ 7	18/ 9	9/1 0	13/1 1	27/1 1
DP	484 7	486 8	449 4	363 3	348 2	170 0	161 4	936	705	109 3	110 3
PR	107 5	119 4	119 3	148 2	151 7	151 3	941	482	220	412	479
REV	344 0	389 1	393 8	423 8	429 4	368 1	267 6	192 1	162 3	116 0	565

	2016										
	19/ 1	12/ 2	3	11/4	17/5	juin	juille t	19/9	10/1 0	14/1 1	13/1 2
DP	140 1	19 21	25 63	316 3	354 9	342 0	258 3	168 7	758	555	939
PR	817	60 2	81 9	912	120 8	101 5	520	452	184	179	323
REV	630	11 19	10 88	115 5	121 6	129 2	134 0	151 7	148 4	669	341

35 –

Au 9/1/2017, la situation des stocks est la suivante :

Droits Propres : 1253

Droits Dérivés : 208

Révisions : 349

Nous préciser l'ancienneté du stock des dossiers des EJ dépassées droits propres ?

Réponse DP de	Antérieur Mois en cours - 1				Mois en cours - 1	Mois en cours	Mois en cours + 1	Mois en cours + 2	Mois en cours +3	Supérieur à mois en cours +3
Février 2016	ntérieures à janvier 2016				EJ Janv. 2016	EJ Fév. 2016	EJ Mars 2016	EJ Avril 2016	*EJ MAI 2016*	EJ future 2016
	288				303	666	546	62	25	31
Mars 2016	ntérieures à février 2016				EJ Fév. 2016	EJ Mars 2016	EJ Avril 2016	*EJ MAI 2016*	EJ juin 2016	EJ future 2016
	596				472	728	499	110	70	88
Avril 2016	ntérieures à février 2016				EJ Fév. 2016	EJ Mars 2016	EJ Avril 2016	*EJ MAI 2016*	EJ juin 2016	EJ future 2016
	554				144	515	1266	358	146	180
Mai 2016	ntérieures à avril 2016				EJ avril 2016	EJ mai 2016	EJ juin 2016	*EJ juillet 2016*	EJ août 2016	EJ future 2016
	636				1405	936	272	194	75	31
Juin 2016	ntérieures à Mai 2016				EJ mai 2016	EJ juin 2016	*EJ juillet 2016*	EJ août 2016	EJ septembre 2016	EJ future
	1021				827	956	444	113	33	26
Juillet 2016	ntérieures à juin				EJ juin 2016	*EJ juillet 2016*	EJ août 2016	EJ septembre 2016	EJ octobre	EJ future
	817				228	1004	363	85	65	18
Septembre 2016	EJ ant 5/16	EJ 5/16	EJ juin	EJ juillet 2016	*EJ août 2016*	EJ septembre 2016	EJ octobre 2016	EJ novembre 2016	EJ Décembre 2016	EJ future
	109	60	96	165	129	486	420	55	29	138
Octobre 2016	EJ ant 6/16	EJ juin	EJ juillet 2016	*EJ août 2016*	EJ septembre 2016	EJ octobre 2016	EJ novembre 2016	EJ Décembre 2016	EJ janvier 2017	EJ future
	64	36	73	89	114	96	37	26	151	72
Novembre 2016		Mai A juillet	*EJ août 2016*	EJ septembre 2016	EJ octobre 2016	EJ novembre 2016	EJ Décembre 2016	EJ janvier 2017	EJ future	
		82	33	32	72	57	35	156	?	
Décembre 2016				EJ antérieures à novembre 2016	EJ novembre 2016	EJ Décembre 2016	EJ janvier 2017	EJ février2017	EJ mars 2017	EJ avril et au delà 2017
				186	47	54	307	195	107	43

La répartition du stock Droits Propres par EJ est la suivante :

- ➔ **EJ < Octobre 2016 : 143**
- ➔ **EJ Octobre 2016 : 65**
- ➔ **EJ Novembre 2016 : 36**
- ➔ **EJ Décembre 2016 : 25**
- ➔ **EJ Janvier 2017 : 288**
- ➔ **EJ Février 2017 : 384**
- ➔ **EJ Mars 2017 : 195**
- ➔ **EJ Avril 2017 : 74**
- ➔ **EJ > Avril 2017 : 43**

E – **TOUTES DIRECTIONS**	
36. **Sécurité des sites extérieurs** Lors de la réunion des DP de Décembre, la Direction nous a informé que deux affiches VIGIPIRATE précisant les mesures de sécurité renforcées (*signalement de la présence d'objets ou paquets suspects, règles pour entrer dans les locaux : badge d'accès ou carte identité*) avaient été remises aux sites extérieurs recevant du public. Plusieurs services nous ont indiqué ne jamais avoir réceptionné ces affiches. La Direction peut-elle procéder à une vérification ?	**36 – Ce fait ayant été signalé au mois de décembre, le service Sécurité a fait réédité les documents suivants :** - **Le nouveau plan Vigipirate** - **l'affiche relative aux consignes en cas d'attaque** - **La procédure Help** **Ces documents ont été remis le 16 janvier 2017 au secrétariat de la SDR afin d'être distribués aux responsables d'agences lors d'une réunion prévue le 18 janvier 2017.** **Par ailleurs, ils seront prochainement distribués dans les services sociaux.**

FO

1) VACANCES DE POSTE

Nous souhaiterions savoir si les postes ci-dessous ont été pourvus :
Dans l'affirmative, à quelle date ?
Combien de candidats H/F interne/externe à notre organisme ont postulé et ont maint demande ?
Le choix du (de la) candidat(e) a-t-il été fait?

Appel n°60 / UCANSS n°23250 / APEC

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Chargé de mission	DSATAS	16/9/16	Cadre	7	360/587
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL 60 / UCANSS n°23 250 / APEC

Le processus suit son cours : des entretiens ont été programmés la 1ère quinzaine de janvier.

Appel n°62 / UCANSS n°23708

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Charge d'études marketing	DRC/DMCC	11/10/16	???	5B	285/477
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL 62 / UCANSS n°23 708

L'étude des candidatures est toujours en cours à ce jour.

Appel n°65 (2ème appel) UCANSS n°21896 / APEC

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive Création de poste	Cadre Technique en Gestion Financière	DACF/DCF	27/10/16	Cadre	6	315/512

Nombre de candidatures reçues			Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective
Homme	interne		Immédiate	
	externe			
Femme	interne			
	externe			

La date de prise de fonction du candidat retenu est-elle connue ?

APPEL n°65 (2ème appel) UCANSS n°21 896 / APEC

Le candidat retenu (Ext) a pris ses fonctions au 2 janvier dernier.

Appel n°66

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	3 Agents Retraite Contrôleurs	DACF/DCN	07/11/16	Employé	4	240/377

Nombre de candidatures reçues			Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective
Homme	interne		Immédiate	
	externe			
Femme	interne			
	externe			

APPEL n°66

La Direction a retenu une candidate interne qui a pris ses fonctions le 2 janvier dernier.
Deux des 3 postes demandés ont été déclarés infructueux.

Appel n°67 / UCANSS n°24119

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Technicien Conseil Action Sociale	DAS/DPSB	18/11/16	Employé	4	240/377

Nombre de candidatures reçues			Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective
Homme	interne		Immédiate	
	externe			

APPEL 67 / UCANSS n°24 119

La Direction a retenu une candidate interne. La date de prise de fonction à ce poste n'est pas connue à ce jour.

Appel n°68 / UCANSS n°24176

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Responsable de Département	DPMR/DCG	10/11/16	Cadre	9	430/675
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	15/12/16				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°68 / UCANSS n°24 176

A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours.

Appel n°70 (2ème appel – ex.15) UCANSS n°24 272

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Ingénieur Conseil Régional Adjoint	DSTAS/DPRP	16/11/16	Cadre	11B	670/930
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	01/01/17				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°70 (2ème appel ex n°15) / UCANSS n°24 272

Suite aux assessments réalisés fin décembre, le processus de recrutement est toujours en cours.

Appel n°71- UCANSS n°24418

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Assistant(e) service social volant(e)	DSTAS/Service Social Isère Bourgoin	21/11/16	Employé	5B	285/477
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	01/01/17				
	externe					
Femme	interne					

APPEL n°71 / UCANSS n°24 418

La Direction a retenu une candidate externe qui prendra ses fonctions le 1er février prochain.

Appel n°72

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Provisoire	Assistant(e) - Technique	GIRAPRA	24/11/16	Employé	5A	260/432
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	01/11/16				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°72

Cet appel a été déclaré « INFRUCTUEUX ».
Un deuxième appel a été relancé uniquement sur Pôle Emploi du 20/12/2016 au 10/01/2017.

Appel n°73

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Provisoire	Responsable Adjoint	SDSP/D3D	02/12/16	Cadre	5B	285/477
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°73

L'étude des candidatures est toujours en cours à ce jour.

Appel n°74 – UCANSS n°24616

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Juriste Marchés Support Achats	DIRRES/DCAM	06/12/16	Cadre	6	315/512
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	16/01/17				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°74 / UCANSS n°24 616

A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens sont programmés pour la 2ème quinzaine de janvier.

Appel n°75 – UCANSS n°24631

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Administrateur Système Linux Windows	DSI/DI	07/12/16	Employé	IVA	323/537
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°75 / UCANSS n°24 631

A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours.

Appel n°76 – UCANSS n°24675

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Analyste d'Exploitation Informatique Linux Unix	DSI/PE	12/12/16	Employé	IVA	323/537
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°76 / UCANSS n°24 675

A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens sont prévus mi-janvier.

Appel n°77 – UCANSS 24714

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Responsable Service Social de l'Ain	DSTAS	23/12/16	Cadre	7	360/587
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°77 / UCANSS n°24 714

Le PARH a réceptionné au total 4 candidatures dont :
- 2 Internes (1F/1H)
- 2 externes (2F)

A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens sont programmés sur la deuxième quinzaine de janvier.

Appel n°78 – UCANSS n°24

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Responsable Pôle Retraite Proximité 1	DAR/SDR	13/12/16	Cadre	8	400/635
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	01/02/17				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°78 / UCANSS n°24

A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens doivent avoir lieu mi-janvier.

Appel n°79 – UCANSS n°25

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Responsable Agence Retraite de Limas	DAR/SDR	13/12/16	Cadre	7	360/587
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	01/02/17				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°79 / UCANSS n°25

La Direction a retenu un candidat interne qui prendra ses fonctions le 1er février prochain.

Appel n°80

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Référent Technique Retraite	DAR/SDR PI	16/12/16	Employé	5A	260/432
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°80

La Direction a retenu une candidate interne qui prendra ses fonctions le 1er février 2017.

Appel n°81

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Référent Technique Retraite	DAR/SDR PRS	19/12/16	Employé	5A	260/432
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°81

La Direction a retenu un candidat interne qui prendra ses fonctions le 1er février 2017.

Appel n°82

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Chauffeur	DG/CDGPA	29/12/16	Employé	5A	260/432
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°82

Le PARH a réceptionné au total 6 candidatures (6H) : 5 en Interne et 1 Externe.
A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens ont été programmés mi-janvier.

Appel n°83 – UCANSS n°127

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Technicien Action Sociale	DAS/DVAD	30/12/16	Employé	3	215/337
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°83 / UCANSS n°127

Le PARH a réceptionné au total 105 candidatures dont :
- 2 Inst : 1F/1H
- 99 ext : 86F/ 13H
- 4 Int : 4F

A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours : des entretiens doivent avoir lieu la deuxième quinzaine de janvier.

Appel n°84

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Provisoirement vacant	Responsable Département Juridique	DRC/DJ	13/01/17	Cadre	9	430/675
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°84

Le PARH a réceptionné au total 3 candidatures internes (3F).

Appel n°1/2017

Vacance	Intitulé du poste	Direction	Date limite candidature	Statut	Niveau	Coefficient
Définitive	Chargé de Suivi Qualité – Correspondant International	DAR/SDR PI	23/01/17	Cadre	6	315/612
Nombre de candidatures reçues		Date prise de fonction prévue	Date de prise de fonction effective			
Homme	interne	Immédiate				
	externe					
Femme	interne					
	externe					

APPEL n°1/2017

A ce jour, le PARH a réceptionné au total 2 candidatures internes (2F).

DVAD (DOSICAR)

2) Quel est l'état du stock actuel par activité **?**

	OD	1ère demande	réexamens	PAP	notification facture	courrier en instance	courrier le plus ancien	Total
22/09/2016	312	144	168	494	1265	95	4 sem	2166
13/10/2016	1733	194	1397	517	947	39	1 sem	3094
17/11/2016	801	178		357	1078	67	1 sem	1680
12/12/2016	1516	151	1365	371	483	86	1 sem	2456
19/01/2017								

	OD	1ère demande	réexamens	PAP	notification facture	courrier en instance	courrier le plus ancien	Total
11/01/2016	808	485	1068	428		168	3,5 sem.	2149
12/12/2016	1516	151	1365	371	483	86	1 sem	2456

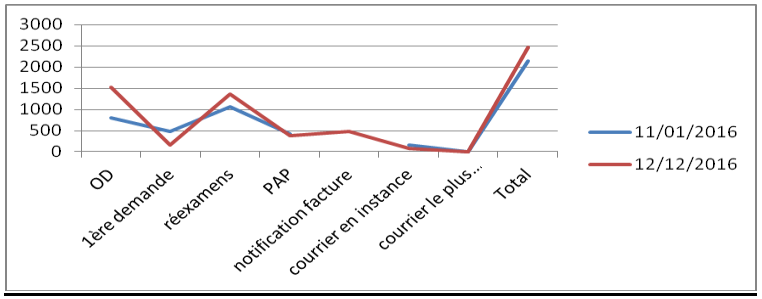

2 –

Etat des stocks au 9/1/2017

Od : 862 dont 143 1ères demandes et 719 réexamens (réexamens effet 1/5/2017):

PAP : 461

Factures : 652

Courriers en instance : 70 (2 semaines)

Total : 2045

AGENCE CPHORA

3)

Quel est le stock de dossiers révisions dans ce secteur ?

	mai-16	juin-16	juil-16	sept-16	oct-16	nov-16	déc-16	janv-17
révision	11659	11780	12562	13433	13932	14083	13986	

janv-16	déc-16
9655	13986

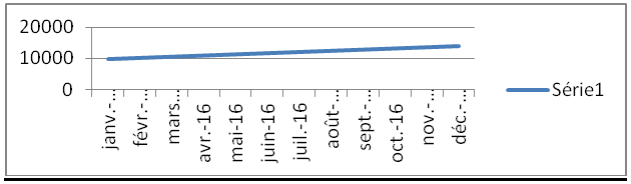

3 – La Direction rappelle que comme indiqué lors des réunions du CHSCT du 27 octobre 2016, et du CE du 10 novembre 2016, le Pôle Retraite Spécialisé s'est réorganisé depuis le 1er décembre 2016.
De fait, les révisions sont désormais réparties, en fonction de leur typologie, entre les Services Retraite Spécialisés 1,2 et 3 du Pôle.
La Direction précise que le stock de dossiers révisions des 3 Services Retraite Spécialisés du Pôle Retraite Spécialisé est à ce jour de 13510 dossiers.

CONTROLE

4)

Quelle est la situation des stocks ?

Stock Contrôle	22/09/2016	13/10/2016	14/11/2016	13/12/2016	19/01/2017
droits propres	1687	758	555	939	
droits dérivés	452	184	179	323	
révisions	1517	1484	669	341	
Total	3656	2426	1403	1603	

Stock Contrôle	19/01/2016	13/12/2016
droits propres	1401	939
droits dérivés	817	323
révisions	630	341
Total	2848	1603

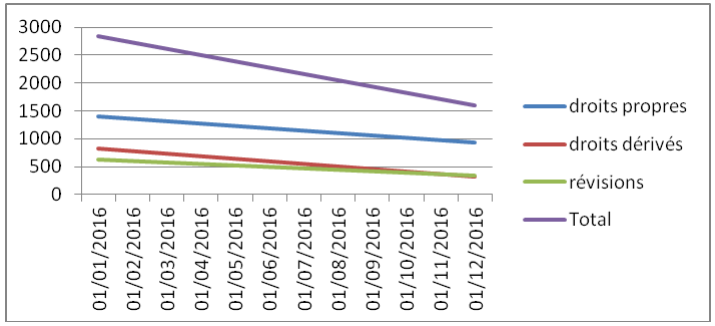

4 –

Au 9/1/2017, la situation des stocks est la suivante :

Droits Propres : 1253

Droits Dérivés : 208

Révisions : 349

5)

Quelle est la répartition du stock Droits Propres par EJ ?

E.J.	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16	oct-16	nov-16	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17
18/02/2016	25	31											
17/03/2016	110	70	88										
21/04/2016	358	146	180										
12/05/2016	936	272	194	75	31								
16/06/2016	827	956	444	113	33	26							
21/07/2016	817	228	1004	363	86	67	18						
22/09/2016	60	96	165	129	486	420	55	29	138				
13/10/2016	64	36	73	89	114	96	37	26	151	72			
14/11/2016			82	33	32	72	57	35	156				
13/12/2016						186	47	54	307	195	107	43	
19/01/2017													

5 –

La répartition du stock Droits Propres par EJ est la suivante :

- ➔ **EJ < Octobre 2016 : 143**
- ➔ **EJ Octobre 2016 : 65**
- ➔ **EJ Novembre 2016 : 36**
- ➔ **EJ Décembre 2016 : 25**
- ➔ **EJ Janvier 2017 : 288**
- ➔ **EJ Février 2017 : 384**
- ➔ **EJ Mars 2017 : 195**
- ➔ **EJ Avril 2017 : 74**
- ➔ **EJ > Avril 2017 : 43**

LIQUIDATION

6)

La Direction peut elle nous indiquer le nombre exact et total (agences + siège) de demandes réceptionnées et non enregistrées à ce jour ?

	21/07/2016	22/09/2016	13/10/2016	14/11/2016	15/12/2016	19/01/2017
demandes non enregistrées	204	239	264	360	664	

	21/01/2016	15/12/2016
demandes non enregistrées	484	664

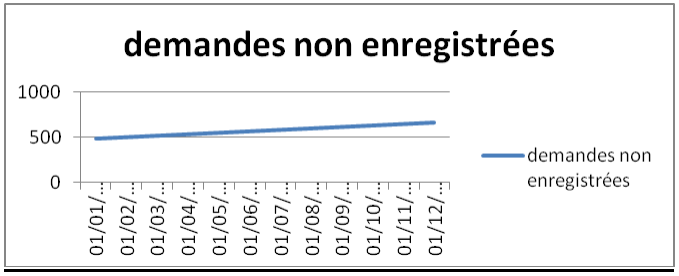

Malgré toutes les mesures prise les stocks ont augmenté durant l'année 2016, en liquidation alors que les stocks au contrôle ont légèrement diminué

	révision	droits propres contrôle	droits dérivés contrôle	demandes non enregistrées
janv-16	9655	1401	817	484
déc-16	13986	939	323	664
	4331	-462	-494	180

Globalement on peut dire que 4500 assurés n'ont pas obtenu leurs droits « justes » en 2016 et dans le même temps on n'a pu absorber que 1000 « dossiers contrôlés » en plus pour un stock résiduel d'environ 1000 dossiers fin 2016.Ces dossiers génèrent une charge de travail supplémentaire, notamment une augmentation d'appels téléphoniques et du nombre de révisions, et contribuent à la dégradation des conditions de travail

6 – Tout d'abord, la Direction précise que le chiffre de 664 demandes de retraite personnelle réceptionnées et non enregistrées, communiqué en décembre 2016, est erroné, il s'élevait en réalité à 269 demandes.

Ainsi, suite aux mesures prises, la Direction constate une diminution des stocks de demandes non enregistrées au cours de l'année 2016.

La Direction précise que le nombre de ces demandes s'élève à ce jour à 404 dossiers.

MICRO FILM

7)

Quel est l'état des stocks de recherche ?

stock microfilm	21/07/2016	22/09/2016	13/10/2016	10/11/2016	09/12/2016	19/01/2017
recherche interne	601	733	1092	1107	567	
recherche externe	541	388	191	493	577	
Total	1142	1121	1283	1600	1144	

7 –

Stock recherches internes au 13/01/2017 : 492

Stock recherches externes au 13/01/2017 : 479

TOTAL : 971

DPLF

8)

Quel est le volume de dossier dans ce service ?

stock DPLF	21/07/2016	22/09/2016	13/10/2016	10/11/2016	13/12/2016	19/01/2017
terminés	181	238	267	307	340	
non terminés	245	234	216	218	208	
Total	426	472	483	525	548	

8 – Au 31.12.2016, le volume de dossiers terminés s'élève à 386 dossiers terminés et 182 dossiers non terminés.

D3D

9)

La direction peut-elle nous indiquer quel est le retard actuel dans ce service, par rapport au mois précédent ?

	22/09/2016		13/10/2016		10/11/2016		12/12/2016		19/01/2017	
	plus ancien document	stock	plus ancien document	stock	plus ancien document	stock	plus ancien document	stock	plus ancien document	stock
courrier général					15-nov	0		0		
courrier paiement	15-sept	512	26-sept	2631	15-nov	400	05-déc	1450		
capture	15-sept	509	06-oct	334	15-nov	0	07-déc	207		
Total		1021		2965		400		1657		

9 –

	STFP		Capture
	Courrier général	Courrier Paiement	
Stock	650	313	788
Ancienneté	13/01	12/01	11/01

10) <u>Rénovation du Siège</u> Suite à la décision du Directeur Général du 28 novembre 2016 relative aux conditions de travail des agents pendant la durée des travaux de rénovation de l'immeuble Flandin, la Direction peut-elle nous confirmer que ces nouvelles dispositions qui s'appliquent à partir du 1er février 2017concernent bien tous les agents de la CARSAT Rhône-Alpes ou seulement les personnes qui se trouvent sur les sites provisoires de relogement ?	**10 – Comme indiqué dans la décision, 2 types de mesures ont été décidées :** - **Un assouplissement des règles de l'horaire variable qui concerne l'ensemble des salariés de la CARSAT-RA** - **Une définition de compensations en termes financier et/ou de temps de travail pour les agents subissant des désagréments du fait du déménagement provisoire de leurs services, c'est-à-dire les agents rejoignant l'immeuble Park Avenue et Cours Verdun.** **S'agissant de l'assouplissement des règles de l'horaire variable, la Direction rappelle 2 éléments :** - **La pratique de l'horaire variable et les plages variables étendues ne peuvent pas être un frein à la bonne marche des services.** **La disposition de l'annexe au règlement intérieur concernant l'horaire variable selon laquelle « l'encadrement peut être amené, dans certains cas, à modifier l'organisation en place » demeure applicable, comme les autres limites existantes (agents chargés d'accueil téléphonique et/ou physique … de missions extérieures …)** - **Un respect absolu des durées maximales de travail effectif (10 heures par jour, 48 heures par semaine) doit être observé par l'ensemble des salariés**
11) <u>Ordre de mission / demande de remboursement</u> Quelles sont pour l'heure, les recommandations préconisées par le groupe de travail ? (Cf PV DP Questions FO du 21/01/2016) De combien d'agents est-il constitué ? Des propositions ont-elles été soumises à la validation du Comité de Direction pour validation avant diffusion ?	**11 – Le nombre de demande de remboursement a nettement diminué avec la mise en place de la flotte automobile.** **De plus, depuis novembre 2016 l'achat de billets de train via le portail entreprise SNCF Albatros a considérablement simplifié les traitements. La saisie dans Starh des billets de train SNCF est supprimée ; l'agent n'a plus à fournir le justificatif. Le traitement des demandes de remboursement est allégé ce qui a permis de réduire les délais de traitement.** **Le projet d'optimisation de la procédure des frais de déplacement est relancé dans le cadre du projet d'entreprise. Les volontaires peuvent s'inscrire pour participer au groupe de travail.** **Parallèlement, un projet concernant le déploiement d'une solution intégrée de gestion des ordres de mission, de remboursements des frais et de traitement des factures a été initié au plan national.** **La solution doit répondre à des enjeux de performance sur le plan économique, environnemental et de qualité de service. Elle devra passer par une solution dématérialisée, seule solution pour s'affranchir des délais de transmission pour les sites extérieurs.**

12) <u>Procès Verbal CE</u> A ce jour aucun PV des séances du CE depuis février 2015 n'est disponible sur le portail ; quelle en est la raison ? (Cf PV DP Questions FO du 21/01/2016) En l'absence de la personne en charge de la gestion des PV, à qui incombe la mise en ligne des PV ? De plus, les agents CARSAT nous contactent régulièrement pour avoir des renseignements sur l'actualité du CE ; car ils ne peuvent consulter les PV en ligne sur le portail, avec un retard de mise à jour de 2 ans. Que compte faire la Direction ?	**12 – Des dispositions ont été arrêtées en séance du dernier Comité d'Entreprise afin que les procès-verbaux des séances actuelles soient réalisées sans retard et qu'il soit procédé à un rattrapage de l'arriérer, à raison d'un procès-verbal par trimestre.**
13) <u>Signalétique Agences Décentralisées (Cf PV DP Questions FO du 21/04/2016)</u> Le groupe de travail sur l'harmonisation de la communication en proximité, piloté par la Direction de la Relation Client a-t-il rendu ses conclusions ? De combien de personnes est-il constitué ? Quelles sont les solutions ou améliorations préconisées ?	**13 – Le groupe de travail a été suspendu au 1er trimestre 2016 en attendant les conclusions des groupes de travail en cours sur le concept d'accueil (politique d'accueil, aménagement des accueils). En effet, la définition de l'offre de communication (sur le fond) ne peut pas être déconnectée de ce que sera la réalité de l'accueil en agence retraite (sur la forme).** **Il était constitué de 8 personnes.**
<u>Login/Logout</u>	
14) Les OS vont être logées à l'Atrium et comme tous les agents leurs membres sont soumis au badgeage ; sachant qu'actuellement il n'existe que 2 micro-ordinateurs reliés au réseau Carsat, si plusieurs personnes arrivent en même temps comment font-elles pour se « badger » et inversement à la pause méridienne et le soir ?	**14 et 15 – La Direction rappelle que le temps de latence de 5 minutes accordé à chaque salarié badgeant sur ordinateur est de nature à régler cette problématique.**
15) Les élus CE qui travaillent de façon permanente n'ont qu'1 seul micro à leur disposition ; les mêmes causes produisant les mêmes effets, comment vont-ils faire ?	
16) Si un élu « badge »sur son poste de travail (ou tout autre poste) se déplace dans la journée sur un autre site et ne rejoint pas son poste de travail en fin de journée avant de quitter l'entreprise, comment fait-il pour enregistrer son temps de travail ?	**16 – La Direction rappelle que l'ensemble des élus, des délégués et représentants syndicaux bénéficient du système auto déclaratif pour la gestion de leur temps de travail effectué en dehors de leur lieu d'affectation dans le cadre de leur mandat.**

DSATAS/SSR VIENNE **17)** Lors des DP du 19.5.2016, nous avions posé une question sur le relogement du service social de Vienne. La Direction avait répondu qu'un responsable du patrimoine s'était effectivement rendu sur le site concerné courant avril et qu'il s'agissait d'un projet global de la CPAM impliquant une refonte totale des accueils du rez-de-chaussée. Le projet devait être présenté prochainement à la CARSAT par la CPAM de l'Isère et les craintes énoncées par le personnel du SSR seraient prises en compte. Le personnel CPAM a eu l'information en décembre 2016 que de gros travaux devraient intervenir sur Vienne afin d'intégrer le service médical à la Caisse en 2017. Le personnel du service médical nous indique qu'il serait question qu'il soit relogé à la place du Service Social. Nous aimerions connaître les intentions de la CPAM en matière de relogement du Service Social ? - Restera-t-il dans les locaux de la CPAM de Vienne ? - A quelle date les travaux vont-ils commencer ?	**17 – Le Directeur de la CPAM Isère avait évoqué lors d'un rdv avec la Direction Générale en septembre 2015 son projet de relogement du service social de Vienne dans des locaux juste à côté de la CPAM. Un cahier des charges d'expression des besoins a été transmis à la CPAM.** **Depuis et malgré plusieurs relances, la CPAM de l'Isère n'a pas répondu à la demande d'information concrète formulée par la CARSAT concernant le futur relogement du service social à Vienne.** **Un courrier a été adressé début janvier 2017 par le Directeur Général de la CARSAT au Directeur Général de la CPAM de l'Isère afin de lui demander si le relogement est bien confirmé et de solliciter une concertation entre les services de la CPAM et de la CARSAT dans les meilleurs délais pour définir les modalités et les conditions du relogement.**
SDECADE/DOSMA **18)** Dans un secteur de cette sous-direction il a été annoncé que chaque mois les agents du secteur : • recevraient un tableau avec : - la production, - le taux de retour - et le nombre d'appel non répondu • auraient un entretien mensuel Faut-il comprendre que seule la production chiffrée sera prise en compte au détriment de la qualité ? L'entretien mensuel est-il une façon de pressurer encore plus les agents ? Est-ce que le temps passé dans tous ces entretiens intermédiaires • ne va pas nuire « in fine » à la production ? (si on estime à minima15' par agent sur 11 mois cela représente plus d'une semaine de production neutralisée) • être très chronophage pour le N+1 ? (si on estime à minima15' par agent sur 11 mois cela représente plus d'une semaine de charge de travail supplémentaire) L'entretien annuel conserve-t-il sa légitimité ?	**18 –** **Ce tableau est en usage depuis plusieurs années et mentionne aussi bien les données quantitatives que qualitatives (taux de retour contrôle).** **Il permet à l'instructeur de se situer et d'avoir une visibilité sur sa progression et les éléments qui seront abordés lors de son EAEA.** **Le bref entretien mensuel a pour objectif de ne pas attendre l'EAEA pour évoquer avec les intéressés leurs difficultés et leur besoin d'accompagnement.**

19) Congés Quelle est la règle concernant le présentéisme durant les congés? A quelle note écrite peut-on se référer ?	**19 – L'accord sur la réduction du temps de travail, en son article 4/1, précise qu'il appartient à l'encadrement de chaque unité de travail ou service de fixer le nombre minimum d'agents devant être présent en fonction des besoins de l'unité ou du service.**
20) Sécurité Les services de médecine du travail seront situés à « Park avenue » et nous n'aurons pas de personnel de sécurité dédié CARSAT; en cas d'urgence sur le lieu de travail comment s'organisent les urgences et/ou les secours ? Qui doit-on appeler en priorité ? Comment faire pour les déclarations d'AT bénins ?	**20 – A l'arrivée du personnel, une formation relative à la sécurité incendie et intrusion, aux accès, au plan Vigipirate et aux 1er secours sera faite sur place. De plus dans chaque bureau, une affiche reprenant tous les numéros d'appel en cas de nécessité ou d'urgence sera apposée.** **Enfin, les déclarations d'accident bénin seront réalisées selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui pour les agents des sites extérieurs.**